

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

**LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1<sup>o</sup> Une première partie ou *édition partielle* : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2<sup>o</sup> Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

**PRIX DU NUMÉRO :**

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 3 francs
---	--------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

	Pages
Dahir du 13 mars 1934 (26 kaada 1352) portant nomination d'un notaire français .....	305
Dahir du 8 avril 1934 (23 hija 1352) soumettant à un régime uniforme en matière pénale les juridictions des pachas et caïds de Notre Empire, et portant extension de compétence et réorganisation du Haut-tribunal chérifien.....	306
Arrêté vicériel du 5 mars 1934 (18 kaada 1352) portant déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain, sise à Oujda .....	306
Arrêté vicériel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers .....	307
Arrêté résidentiel fixant l'itinéraire, pour 1934, des commissions de classement des animaux et des véhicules à traction animale .....	309
Arrêté résidentiel désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Casablanca.....	312
Arrêté résidentiel portant remplacement de membres de la commission technique de l'Office marocain de la propriété industrielle .....	313
Arrêté résidentiel fixant, pour la chambre de commerce et d'industrie de Marrakech, la date d'élections complémentaires.....	313
Arrêté résidentiel fixant la date du scrutin pour le renouvellement partiel des membres des chambres de commerce de Rabat et de Casablanca et de la chambre mixte de Taza.....	313
Ordre du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant interdiction, dans la zone française de l'Empire chérifien, du journal intitulé « La Tribuna illustrata », n° 7.....	313
Ordre du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant interdiction, dans la zone française de l'Empire chérifien, du journal intitulé « La Nostra Bandiera ».....	314
Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de construction de la déviation de la route n° 120 de Safi à Chichaoua, par Souk-es-Sebl, au lieu dit Kal-Azakar.....	314
Arrêté du directeur des eaux et forêts relatif à la destruction des lapins .....	314
Nomination des membres des comités de communautés israélites du Maroc .....	315

Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat .....	315
Promotion réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux .....	315

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Examen professionnel pour la nomination de juges de paix coloniaux .....	315
Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	315
Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1 <sup>er</sup> janvier 1934 .....	316
Liste du personnel vétérinaire autorisé à exercer au 1 <sup>er</sup> janvier 1934 .....	332
Situation de la Banque d'Etat du Maroc au 31 janvier 1934..	334
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 26 au 31 mars 1934 .....	335

**PARTIE OFFICIELLE**

**DAHIR DU 13 MARS 1934 (26 kaada 1352)**  
 portant nomination d'un notaire français.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur-!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) relatif à l'organisation du notariat français au Maroc et, notamment, l'article 6 ;

Vu le dahir du 3 mars 1934 (16 kaada 1352) portant acceptation de la démission de M. Casamajor Bernard, notaire à Marrakech ;

Vu l'avis émis, le 26 février 1934, par la commission chargée, aux termes de l'article 6 du dahir précité du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343), de formuler un avis sur la désignation du successeur de M<sup>e</sup> Casamajor,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est nommé notaire à la résidence de Marrakech M. Rocher Charles, licencié en droit, diplômé notaire, ancien premier clerc de notaire à Casablanca, en remplacement de M. Casamajor Bernard, démissionnaire.

*Fait à Rabat, le 26 kaada 1352,  
(13 mars 1934).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 8 avril 1934.*

*Le Commissaire Résident général,  
HENRI PONSOT.*

**DAHIR DU 8 AVRIL 1934 (23 hija 1352)**

soumettant à un régime uniforme en matière pénale les juridictions des pachas et caïds de Notre Empire, et portant extension de compétence et réorganisation du Haut-tribunal chérifien.

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

En vue d'améliorer les conditions de fonctionnement de la justice makhzen, l'utilité Nous est apparue, d'une part, de soumettre à un régime uniforme, en matière pénale, toutes les juridictions de pachas et caïds, d'autre part, d'étendre à tout Notre Empire la compétence du Haut-tribunal chérifien pour la répression des infractions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du dahir du 4 août 1918.

L'extension de compétence du Haut-tribunal chérifien appelle une réorganisation de cette juridiction, qui fait également l'objet du présent dahir.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sidi Mohamed)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 août 1918 (26 chaoual 1336) réglementant la juridiction des pachas et caïds, modifié et complété par les dahirs des 25 décembre 1918 (21 rebia I 1337) et 24 mars 1920 (3 rejeb 1338) ;

Vu le dahir du 4 août 1918 (26 chaoual 1336) instituant un Haut-tribunal chérifien siégeant à Rabat, modifié et complété par les dahirs des 24 décembre 1918 (19 rebia I 1337), 12 juin 1926 (1<sup>er</sup> hija 1344) et 26 juin 1933 (2 rebia I 1352) ;

Vu le dahir du 23 avril 1926 (10 chaoual 1344) portant réglementation des pouvoirs judiciaires des pachas et caïds dont les mahakmas fonctionnent sans l'assistance d'un commissaire du Gouvernement ;

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chrâa,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les règles de compétence et de procédure du dahir du 4 août 1918 (26 chaoual 1336) sont applicables, en matière pénale, et dans toute l'étendue de l'Empire chérifien, aux mahakmas des pachas et caïds qui fonctionnent sans l'assistance d'un commissaire du Gouvernement, les attributions de cet agent étant remplies par l'autorité locale de contrôle.

La compétence dévolue au Haut-tribunal chérifien par le dahir du 4 août 1918 (26 chaoual 1336) est étendue, en toutes matières criminelles, aux pays de coutume de Notre Empire.

**ART. 2.** — Il est créé, au Haut-tribunal chérifien, une section pénale coutumière chargée de connaître, dans les conditions prévues par les dahirs du 4 août 1918 (26 chaoual 1336), tant des appels interjetés contre les jugements rendus en matière pénale par les pachas et caïds des tribus de coutume, que des infractions commises par Nos sujets dans ces mêmes tribus, et prévues à l'article 1<sup>er</sup> du dahir du 4 août 1918 (26 chaoual 1336). Elle propose à Notre agrément des projets de sentence.

**ART. 3.** — Cette section comprend un vice-président assisté de deux assesseurs titulaires et d'un assesseur suppléant.

Elle pourra, en outre, s'adjoindre, à la requête soit des inculpés, soit du commissaire du Gouvernement, deux assesseurs choisis parmi les notables des pays de coutume et qui auront voix consultative.

**ART. 4.** — Cette section fonctionne avec l'assistance d'un commissaire du Gouvernement, qui remplit le rôle du ministère public.

Il peut lui être désigné un suppléant.

Elle comprend, en outre, un greffe.

**ART. 5.** — L'organisation prévue au présent dahir sera complétée par des arrêtés de Notre Grand Vizir, notamment en ce qui concerne la nomination des magistrats, l'organisation de la section pénale coutumière et le règlement intérieur du Haut-tribunal chérifien réorganisé.

**ART. 6.** — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

*Fait à Rabat, le 23 hija 1352,  
(8 avril 1934).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 8 avril 1934.*

*Le Commissaire Résident général,  
HENRI PONSOT.*

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 5 MARS 1934**

**(18 kaada 1352)**

portant déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain, sise à Oujda.

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juin 1929 (21 moharrem 1348) autorisant l'acquisition par l'État d'une parcelle de terrain à Oujda, en vue de l'agrandissement des bâtiments du service des travaux publics dans cette ville ;

Vu le plan au 1/1.000<sup>e</sup> sur lequel figure la parcelle sus-visée ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis du directeur général des finances.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclassée du domaine public, pour être affectée à l'extension des bâtiments des travaux publics à Oujda, une parcelle de terrain sise à Oujda, figurée par un liséré rouge sur le plan au 1/1.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté, d'une superficie de trois mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés (3.596 mq.).

**ART. 2.** — Le directeur général des travaux publics et le directeur général des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 kaada 1352,  
(5 mars 1934).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 26 mars 1934.*

*Le Commissaire Résident général,  
HENRI PONSOT.*

**ARRÊTE VIZIRIEL DU 8 AVRIL 1934**

(23 hija 1352)

réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers.

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 11 septembre 1914 (20 chaoual 1332) relatif à l'administration des tribus berbères de l'Empire :

Vu les arrêtés viziriels des 16 avril 1928 (25 chaoual 1346), 29 juin 1929 (21 moharrem 1348), 10 mars 1930 (9 chaoual 1348), 3 décembre 1932 (4 chaabane 1351) et 2 mai 1933 (7 moharrem 1352) portant classement des tribus de coutume berbère ;

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère et, notamment, ses articles 2 et 8,

**ARRÊTE :**

**Section première**

**DE LA COMPÉTENCE ET DE LA PROCÉDURE**

**I. — Tribunaux coutumiers de première instance.**

**ARTICLE PREMIER.** — Les tribunaux coutumiers de première instance jugent en premier et dernier ressort, en matière personnelle et mobilière jusqu'à mille francs en principal, et en premier ressort seulement au delà de ce taux.

Quel que soit le montant de la demande, ils jugent toujours en premier ressort, en matière immobilière et en matière de statut personnel ou successoral.

**ART. 2.** — L'instance est introduite par requête verbale ou écrite enrôlée au greffe du tribunal coutumier.

Elle doit énoncer l'objet de la demande, les noms, qualités et domiciles des parties.

Les requêtes sont inscrites sur un registre à ce destiné par ordre de réception et de date.

L'enrôlement ne peut avoir lieu qu'après perception des droits par le greffier, ou production d'un certificat d'indigence délivré par l'autorité locale de contrôle.

**ART. 3.** — Le commissaire du Gouvernement fixe les jours auxquels il réunit les membres du tribunal et il leur soumet les affaires enrôlées, les parties étant convoquées par le greffe.

**ART. 4.** — Les parties comparaissent en personne et font valoir leurs droits.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, les parties peuvent être admises à se faire représenter par un mandataire ressortissant du tribunal compétent.

En cas d'arrangement, le tribunal en donne acte et peut exiger la constitution de garants pour assurer l'exécution de l'accord.

**ART. 5.** — Le tribunal peut ordonner toutes mesures d'information nécessaires.

Il peut rendre son jugement séance tenante ou mettre l'affaire en délibéré pour le jugement être rendu à une audience ultérieure.

**ART. 6.** — Le jugement est par défaut lorsqu'une partie, après avoir été touchée par deux convocations à huit jours d'intervalle, n'a pas comparu.

Dans tous les autres cas, le jugement est contradictoire, même si les parties ne se sont pas présentées à l'audience à laquelle il a été rendu.

**ART. 7.** — L'opposition à un jugement de défaut est recevable dans un délai de quinze jours à compter de sa notification.

L'opposition est faite, oralement ou par écrit, dans les mêmes formes et conditions que la requête introductive d'instance.

Elle suspend l'exécution à moins qu'il n'en ait été ordonné autrement par le jugement de défaut.

Un deuxième défaut ne donnera pas ouverture à une deuxième opposition.

**ART. 8.** — Le jugement liquide les dépens, lesquels sont, en principe, à la charge de la partie succombante.

**ART. 9.** — L'exécution des jugements est assurée par le greffe, sous le contrôle du commissaire du Gouvernement, qui fait appliquer la contrainte par corps, si besoin est et si elle a été prononcée.

**II. — Tribunaux d'appel coutumiers.**

**ART. 10.** — Les tribunaux d'appel coutumiers connaissent des appels des jugements rendus par les tribunaux coutumiers de première instance.

ART. 11. — L'appel est recevable dans un délai d'un mois à dater du jugement s'il a été rendu en présence de toutes les parties, sinon à dater du jour de sa notification.

Pour un jugement de défaut, le délai d'appel est augmenté du délai d'opposition.

ART. 12. — A peine de nullité, l'appel doit être enregistré soit au greffe du tribunal de première instance qui a rendu la décision, soit au greffe du tribunal d'appel coutumier.

Il donne lieu, dans le délai d'un mois ci-dessus prévu, et à peine de nullité, à la perception d'une taxe dont il est délivré reçu, sauf production d'un certificat d'indigence ; le reçu ou le certificat d'indigence reçoivent l'apposition d'un timbre à date permettant de s'assurer que la formalité a été remplie dans le délai d'appel.

ART. 13. — L'appel est suspensif à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée.

ART. 14. — Les règles de la procédure devant les tribunaux coutumiers de première instance, telles qu'elles sont fixées par les articles 2 à 9 ci-dessus, s'appliquent devant les tribunaux d'appel coutumiers.

ART. 15. — Tout appel reconnu de mauvaise foi, dilatoire ou vexatoire pourra donner lieu, sur la réquisition du commissaire du Gouvernement, à une amende de 100 à 1.000 francs recouvrable, le cas échéant, par la contrainte par corps.

### Section deuxième

#### DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX COUTUMIERS

ART. 16. — Les tribunaux coutumiers de première instance et d'appel comprennent des membres, un commissaire du Gouvernement et un personnel de greffe.

#### I. — Des membres des tribunaux coutumiers.

ART. 17. — Le nombre des membres de chaque tribunal coutumier est fixé par l'arrêté viziriel portant création de ce tribunal.

ART. 18. — Les membres des tribunaux coutumiers sont nommés et, le cas échéant, il est pourvu à leur remplacement, par arrêté viziriel, sur la proposition des autorités de contrôle.

### II. — Du commissaire du Gouvernement.

ART. 19. — Près de chacun des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel, les fonctions de commissaire du Gouvernement sont exercées par l'autorité de contrôle.

ART. 20. — Le commissaire du Gouvernement a dans ses attributions :

La surveillance générale de l'administration du tribunal coutumier et, notamment, du greffe ;

Le contrôle de la tenue des registres ;

La protection des incapables, des mineurs et des absents.

ART. 21. — Le commissaire du Gouvernement conclut ou requiert dans toutes les affaires portées devant le tribunal coutumier.

ART. 22. — Le commissaire du Gouvernement a un droit général d'appel en toutes matières, dans le délai de deux mois à dater du prononcé du jugement quel que soit le montant de la demande.

Le commissaire du Gouvernement près le tribunal coutumier d'appel pourra également exercer ce droit dans le délai de trois mois.

### III. — Du greffe.

ART. 23. — Le greffe du tribunal coutumier a dans ses attributions :

1° La mise en minute des jugements ;

2° La rédaction et l'inscription sur les registres des conventions passées entre les parties et de tous les actes qui sont de la compétence coutumière des djemâas ;

3° La perception des taxes et droits frappant les actes judiciaires et extra-judiciaires ;

4° La délivrance des grosses et expéditions des jugements et des actes ;

5° L'exécution des jugements.

Fait à Rabat, le 23 hija 1352,  
(8 avril 1934).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 avril 1934.

Le Commissaire Résident général,  
HENRI PONSOT.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL**

fixant l'itinéraire, pour 1934, des commissions de classement des animaux et des véhicules à traction animale.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA  
REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 13 octobre 1926 sur le recensement et le classement des animaux et des véhicules à traction animale susceptibles d'être réquisitionnés pour les besoins

militaires, modifié par le dahir du 2 décembre 1929 et, notamment, son article 6 ;

Sur la proposition du général, commandant supérieur des troupes du Maroc,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les commissions de classement des animaux et des véhicules à traction animale se réuniront en zone française du Maroc à partir du 28 avril 1934.

**ART. 2.** — L'itinéraire des diverses commissions est fixé ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	N° DE LA COMMISSION	LIEU DE CLASSEMENT	LIEU DE RÉUNION	DATE	HEURE DE COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS		
Marrakech	1	Marrakech-ville .....	Avenue Delcassé .....	30 avril	8 heures, lettres « A » à « L » incluses. 14 heures, lettres « M » à « Z » incluses.		
		Route des Aït-Ouirir .....	Tabauhaint, km. 10 .....	1 <sup>er</sup> mai	7 h. 15		
		id.	Angle route des Aït-Ouirir et piste de Tabauhaint, km. 14 .....	1 <sup>er</sup> mai	7 h. 45		
		Aït-Ouirir .....	Bureau des A. I. ....	1 <sup>er</sup> mai	8 h. 30		
		Tamelett .....	Place .....	1 <sup>er</sup> mai	10 h. 30		
		Ataouia-Chaïbia .....	École .....	1 <sup>er</sup> mai	14 heures		
		El-Kelâa .....	Contrôle .....	1 <sup>er</sup> mai	15 h. 15		
		Route d'Asni .....	Km. 10 .....	2 mai	8 heures		
		id.	Km. 14 (angle de la piste vers ferme Dupac) .....	2 mai	9 heures		
		Piste de l'Ourika .....	Km. 15 (angle de la piste de la Com- pagnie fermière) .....	2 mai	10 h. 30		
		id.	Km. 7 (face à la ferme Couilloux) ..	2 mai	11 h. 15		
		Benguérir .....	Contrôle .....	2 mai	15 h. 30		
		Piste de la Targa .....	Pont vers le camp .....	3 mai	8 heures		
		id.	Près ferme Lebeau .....	3 mai	8 h. 30		
		Saada .....	École .....	3 mai	9 h. 30		
		Route de Marrakech à Moga- dor, oued N'Fis .....	Maison cantonnière .....	3 mai	10 h. 15		
		Chichaoua .....	Contrôle .....	3 mai	14 heures		
		Mogador .....	Camp militaire .....	3 mai	17 heures		
		Route de Mogador-Safi-Sidi- Laced .....	Souk .....	4 mai	9 heures		
		Safi .....	Camp militaire .....	4 mai	14 heures		
		Souk-el-Had .....	Souk .....	5 mai	8 heures		
		Route Safi-Marrakech .....	Djemâa Sahia .....	5 mai	9 h. 30		
		Souk-el-Tléta de Sidi-el-Barek.	Dépôt de remonte .....	5 mai	10 h. 30		
		Chernaïa .....	Contrôle .....	5 mai	14 heures		
		Oujda	2	Berkane .....	Terrain des sports derrière propriété Graf .....	1 <sup>er</sup> mai	8 h. 30, lettres « A » à « G » incluses. 14 h. 30, lettres « H » à « Z » incluses.
				Saïdia .....	Souk .....	2 mai	8 h. 30
				Café Maure-route de Berkane à Saïdia, 11 km. N.-E. de Ber- kane .....	Ferme Vautherot .....	2 mai	14 h. 30
Aïn-Regada, 8 km. est de Ber- kane .....	Devant ferme Morlol .....			3 mai	8 h. 30		
Aïn-Zebda, 18 km. N.-O. de Berkane .....	Aïn-Zebda .....			3 mai	14 h. 30		
Kasba-Bougriba .....	Ferme Bauton .....			4 mai	8 h. 30		

RÉGIONS	N° DE LA COMMISSION	LIEU DE CLASSEMENT	LIEU DE RÉUNION	DATE	HEURE DE COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS		
Taza	3	Bou-Houria .....	Ferme Réme .....	4 mai	14 h. 30		
		Martimprey-du-Kiss .....	Contrôle civil .....	7 mai	8 h. 30		
		Oujda-ville .....	Marché aux bestiaux .....	9 mai	8 h. 30, lettres « A » à « K » incluses.		
					14 h. 30, lettres « L » à « Z » incluses.		
		Oujda-banlieue .....	id. ....	10 mai	8 h. 30		
		Taza .....	Hangars d'aviation .....	30 avril	8 heures.		
		Guercif .....	Place de la Victoire .....	1 <sup>er</sup> mai	9 heures		
		Sidi-Jellil .....	Terre-plein près du nouveau souk, à proximité de la gare Matmata .....	3 mai	8 heures		
		Chbabat .....	Ferme Pétrequin .....	3 mai	14 heures		
		Oued-Arnellil .....	Contrôle civil .....	4 mai	8 heures		
Meknès	4	El-Hajeb .....	Fondouk .....	30 avril	8 heures		
		Meknès-banlieue .....	Marché aux bestiaux .....	30 avril	14 heures		
		Boufekrane .....	Place du Souk .....	1 <sup>er</sup> mai	8 heures, lettres « A » à « K » incluses.		
					14 heures, lettres « L » à « Z » incluses.		
		Meknès-ville .....	Place de la Salle-des-Fêtes .....	2 mai	8 heures		
		Haj-Kaddour .....	Place du Souk .....	2 mai	14 heures		
		Aïn-Taoujat .....	Route de la gare .....	3 mai	8 heures		
		Sebaa-Aïoun .....	Route de la gare .....	3 mai	14 heures		
		Agourai .....	Place du Souk .....	4 mai	8 heures		
		Souk-el-Jemâa-des-Gour .....	Place du Souk .....	4 mai	14 heures		
		Tifrit-Tissikinit .....	Place du Souk .....	5 mai	8 heures		
		Aït-Saouala .....	Carrefour des routes Meknès-Agourai et Boufekrane-Aït-Yazem .....	5 mai	14 heures		
		Aïn-Jemâa .....	Devant l'ancienne gare .....	6 mai	8 heures		
		Sidi-Embarek .....	Gare .....	8 mai	8 heures		
		Aïn-Lorma .....	Terrain domanial aux abords de la source .....	8 mai	15 heures		
		Fès	5	Fès-ville .....	Place Galliéni .....	28 avril	8 heures
				Fès-banlieue .....	id. ....	30 avril	8 heures
				Karia-ba-Mohamed .....	Place du Souk .....	1 <sup>er</sup> mai	8 heures
				Ras-Tebouda .....	Ras-Tebouda .....	1 <sup>er</sup> mai	15 heures
Souk-el-Arba-de-Tissa .....	Place du Souk .....			2 mai	8 heures		
Aïn-Aïcha .....	id. ....			2 mai	15 heures		
Saïs .....	Km. 9, route de Fès à Sefrou .....			3 mai	8 heures		
Maison cantonnière d'Aïn-Smar .....	Maison cantonnière .....			3 mai	15 heures		
Oued-N'Ja .....	Devant l'école .....			5 mai	8 heures		
Douflet .....	Devant la recette postale .....			5 mai	11 heures		
Fès-el-Bali	6			Mechra-bel-Ksiri .....	Place du Contrôle .....	30 avril	9 heures
				Had-Kourt .....	Had-Kourt .....	30 avril	15 heures
				Souk-el-Tléta .....	Place du Souk .....	1 <sup>er</sup> mai	8 heures
		Lalla-Mimouna .....	Lalla-Mimouna .....	1 <sup>er</sup> mai	15 heures		
		Souk-el-Arba-du-Rharb .....	Place du Contrôle .....	2 mai	9 heures		
		Ouezzane et Ouezzane-Hache-rine .....	Place du Souk .....	3 mai	9 heures		
		Amama .....	Amama .....	4 mai	8 heures		
		Defali .....	Place du Souk .....	4 mai	10 heures		
		Souk-el-Tenine, djorf El-Mel-lah .....	Place du Souk .....	4 mai	14 heures		

RÉGIONS	N° DE LA COMMISSION	LIEU DE CLASSEMENT	LIEU DE REUNION	DATE	HEURE DE COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS		
Rharb	7	Port-Lyautey-ville .....	Place de France .....	30 avril	8 heures		
		Port-Lyautey-banlieue .....	id. ....	30 avril	15 heures		
		Sidi-Yahya .....	Place du Souk .....	1 <sup>er</sup> mai	9 heures		
		Kcebia .....	Kcebia .....	1 <sup>er</sup> mai	15 heures		
		Sidi-Slimane .....	Place du Souk .....	2 mai	9 heures		
		Dar-bel-Hamri .....	Place du Souk .....	2 mai	15 heures		
		Petitjean .....	Place du Centre .....	3 mai	8 heures		
		Sidi-Gueddar .....	Sidi-Gueddar .....	4 mai	9 heures		
		Kemichet .....	Place du Souk .....	4 mai	14 heures		
		Si-Allal-Tazi .....	Place du Souk .....	5 mai	9 heures		
		El-Morhrane .....	Place du Souk .....	5 mai	14 heures		
		Rabat	8	Aïn-el-Aouda .....	Souk .....	30 avril	8 h. 30
				Rabat-banlieue .....	Oudaïas .....	30 avril	15 heures
Rabat-ville .....	id. ....			1 <sup>er</sup> mai	8 h. 30		
id. ....	id. ....			1 <sup>er</sup> mai	14 heures		
Ferme Mazure .....	15 km. de Salé .....			2 mai	8 heures		
Salé .....	Souk 2 km. sur route Meknès .....			2 mai	10 heures		
Bou-Knadel .....	Entrée sud de l'agglomération .....			2 mai	15 heures		
Sidi-Beltache .....	Souk .....			3 mai	9 heures		
Temara .....	Devant le dépôt de remonte .....			3 mai	14 h. 30		
Bouznika .....	Centre du village sur route Casablanca-Rabat .....			4 mai	8 heures		
Skrirat .....	id. ....			4 mai	11 heures		
Km. 15, route de Skirat à Sidi-Beltache .....	Ferme Tichadou .....			4 mai	15 heures		
Souk-el-Tnine-de-Monod (12 km. de Monod, route de Meknès) .....	Souk .....			7 mai	8 h. 30		
Tiflèt .....	Devant le contrôle .....			7 mai	11 heures		
Tedders .....	id. ....			7 mai	15 heures		
Khemissèt .....	id. ....			8 mai	8 h. 30		
Pont du Beth .....	id. ....			8 mai	10 heures		
Souk-Tnine-el-Kansera .....	Souk .....			8 mai	15 heures		
Souk-el-Khemis-des-Aït-Aouachi .....	Souk .....			9 mai	9 heures		
Souk-el-Had-de-Ras-el-Arba .....	Souk .....			9 mai	15 heures		
La-Jacqueline .....	Souk .....			10 mai	9 heures		
Marchand .....	Devant le contrôle .....			10 mai	14 heures		
Merchouch (12 km. ouest de Marchand) .....	Souk .....			10 mai	16 h. 30		
Christian .....	Souk .....			11 mai	9 h. 30		
Chaouïa	9			Casablanca .....	Place de la Victoire .....	30 avril 1 <sup>er</sup> mai 2 mai 3 mai	8 à 12 heures et 14 à 18 heures.
				Foucauld .....	Devant le contrôle .....	4 mai	9 heures
				Sidi-Rahal (route Foucauld à Oulad-Saïd) .....	Sidi-Rahal .....	4 mai	11 heures
				Berrechid .....	Devant le contrôle .....	4 mai	14 h. 30
				Tit-Mellil .....	Tit-Mellil .....	5 mai	8 heures
				Sidi-Hajaj (7 km. S.-E. Tit-Mellil) .....	Sidi-Hajaj .....	5 mai	10 h. 30
		Boulhaut .....	Devant le contrôle .....	5 mai	14 h. 30		
		Km. 20, route de Mazagan .....	Km. 20 .....	7 mai	8 heures		
		Km. 32, route de Mazagan .....	Km. 32 .....	7 mai	10 heures		
		Oasis .....	Oasis .....	7 mai	14 h. 30		
		Bouskoura .....	Devant le café des Mimosas .....	8 mai	8 heures		
		Benabmed .....	Devant le contrôle .....	8 mai	11 heures		

RÉGIONS	N° DE LA COMMISSION	LIEU DE CLASSEMENT	LIEU DE RÉUNION	DATE	HEURE DE COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS
Doukkala	10	Mrizig .....	Mrizig .....	8 mai	14 h. 30
		Aïn-Seba .....	Rond-point .....	9 mai	8 heures
		Saint-Jean-de-Fedala .....	Devant le contrôle .....	9 mai	9 h. 30
		Mansouria .....	Mansouria .....	9 mai	14 h. 30
		Mediouana .....	Casba .....	10 mai	8 heures
		Oulad-Saïd .....	Devant le contrôle .....	10 mai	10 h. 30
		Settat .....	Devant le contrôle .....	10 mai	14 h. 30
		Boucheron .....	Devant le contrôle .....	11 mai	8 heures
		Km. 38, route de Boucheron.	Km. 38 .....	11 mai	9 h. 30
		Sidi-Larbi .....	Domaine .....	11 mai	14 h. 30
		Aïn-Arrouda .....	Aïn-Arrouda .....	12 mai	8 heures
		Souk-el-Jemâa-des-Fedalattes.	Souk-el-Jemâa-des-Fedalattes .....	12 mai	10 heures
		Beni-Ahmar .....	Domaine .....	12 mai	14 heures
		Mazagan .....	Devant le contrôle .....	30 avril	8 h. 30
		Bir-Jedid-Saint-Hubert .....	Devant la gendarmerie .....	1 <sup>er</sup> mai	8 h. 30
		Souk-el-Tenine .....	Devant la station de remonte .....	1 <sup>er</sup> mai	10 h. 30
		Pénitencier de l'Adir .....	Pénitencier .....	1 <sup>er</sup> mai	14 h. 30
		Sidi-Bennour .....	Devant le contrôle .....	2 mai	9 heures
		Dar-Caïd-Tounsi .....	Devant la gare .....	2 mai	15 heures
Es-Sebt-des-Saïs .....	Place du Souk .....	3 mai	8 heures		
El-Khemis-Zemamra .....	Place du Souk .....	3 mai	9 h. 30		
El-Khemis-Metouh .....	Place du Souk .....	4 mai	9 heures		
Oued-Zem	11	Khouribga .....	Place du Souk .....	28 avril	15 à 18 heures.
				29 avril	8 à 12 heures et 14 à 18 heures.
		Oued-Zem .....	Place du Souk .....	30 avril	8 heures.
		Bled-Rebath .....	Route 22, près ferme Martinez (18 km. nord Oued-Zem) .....	30 avril	14 heures

Rabat, le 30 mars 1934.

HENRI PONSOT.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL**

désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Casablanca.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 14 janvier 1928 érigeant l'hôpital civil de Casablanca en établissement public et, notamment, son article 4 ;

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et, notamment, son article 9 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1932 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, après avis du secrétaire général du Protectorat,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Sont nommés membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Casablanca, pour les années 1934 et 1935 :

M. le contrôleur civil, chef de la région de la Chaouïa, président ;

M. le chef des services municipaux de la ville de Casablanca, vice-président ;

M. Chapon, président de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca ;

M. Ducrocq, membre de la chambre d'agriculture de Casablanca ;

M. Rivollet, délégué du 3<sup>e</sup> collège ;

M. Gros, membre de la commission municipale de Casablanca ;

M. Provo, receveur municipal à Casablanca, délégué du directeur général des finances ;

M. Bars, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Casablanca, délégué du directeur général des travaux publics ;

M. Jouandeu, vice-président de la Pouponnière de Casablanca ;

M. Monod, président de la Société de bienfaisance de Casablanca ;

M. Blanc, président de l'Union des familles nombreuses ;

M. Pérard, médecin à l'hôpital civil, délégué du corps médical de l'établissement.

Rabat, le 7 avril 1934.

HENRI PONSOT.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL**

portant remplacement de membres de la commission technique de l'Office marocain de la propriété industrielle.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

Vu le dahir du 23 juin 1916 relatif à la protection de la propriété industrielle, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 mars 1933 portant nomination des membres de la commission technique de l'Office marocain de la propriété industrielle ;

Sur la proposition du chef du service du commerce et de l'industrie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés membres de la commission technique consultative de l'Office marocain de la propriété industrielle, en remplacement de MM. Ferras et Savry, admis à la retraite :

M. Marcé, ingénieur des ponts et chaussées ;

M. Castelain, ingénieur, chef des bureaux techniques du service des mines.

**ART. 2.** — Ces nominations seront valables jusqu'au 9 mars 1937.

*Rabat, le 7 avril 1934.*

**HENRI PONSOT.**

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL**

fixant, pour la chambre de commerce et d'industrie de Marrakech, la date d'élections complémentaires.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> juin 1919 relatif aux chambres françaises consultatives de commerce et d'industrie, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et, notamment, son article 30 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 avril 1932 relatif aux dernières élections de la chambre de commerce et d'industrie de Marrakech ;

Considérant que les démissions de MM. Amphoux Antoine, Aurenge Étienne, Maheu Henri et le décès de M. Collomb Christophe rendent nécessaires des élections complémentaires, l'effectif de la chambre de commerce et d'industrie de Marrakech étant diminué de plus d'un tiers de ses membres,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La date du scrutin pour l'élection de quatre membres de la chambre de commerce et d'industrie de Marrakech est fixée au dimanche 13 mai 1934.

**ART. 2.** — Il sera procédé, par voie de tirage au sort et conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1<sup>er</sup> juin 1919, à la désignation de deux des élus qui seront appelés à remplacer MM. Collomb Christophe et Maheu Henri et dont les pouvoirs expireront en avril 1935.

*Rabat, le 8 avril 1934*

**HENRI PONSOT.**

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL**

fixant la date du scrutin pour le renouvellement partiel des membres des chambres de commerce de Rabat et de Casablanca et de la chambre mixte de Taza.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu les arrêtés résidentiels du 1<sup>er</sup> juin 1919 relatifs aux chambres françaises consultatives, et les arrêtés qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu les arrêtés résidentiels du 6 mai 1928 et du 15 avril 1931 relatifs aux dernières élections des chambres de commerce et d'industrie de Casablanca et de Rabat ;

Vu l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1930 relatif aux dernières élections de la chambre mixte de Taza ;

Vu la décision de la commission spéciale de réforme électorale, en date du 24 décembre 1932, concernant la simultanéité des opérations électorales des trois collèges,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La date du renouvellement partiel des membres des chambres de commerce et d'industrie de Casablanca, de Rabat et de la chambre mixte de Taza, est fixée au dimanche 13 mai 1934.

**ART. 2.** — Par dérogation aux dispositions de l'article 25 des arrêtés résidentiels susvisés du 1<sup>er</sup> juin 1919, les pouvoirs des membres nouvellement élus prendront fin en avril 1941.

**ART. 3.** — Le nombre total des membres de la chambre mixte de Taza est ramené de 14 à 12, dont 6 à la section agricole et 6 à la section commerciale.

**ART. 4.** — Le nombre des membres à élire au scrutin du 13 mai 1934 est fixé ainsi qu'il suit :

Chambre de commerce de Casablanca : 11 ;

Chambre de commerce de Rabat : 11 ;

Chambre mixte de Taza : 3 (section agricole), 3 (section commerciale).

Il sera procédé, en outre, au remplacement de deux membres démissionnaires de la section agricole de la chambre mixte de Taza : MM. Jacquier Arthur et Lespinasse Jean. Les pouvoirs de leurs remplaçants, désignés par voie de tirage au sort, expireront en avril 1938.

*Rabat, le 8 avril 1934.*

**HENRI PONSOT.**

**ORDRE DU GÉNÉRAL DE DIVISION,  
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,**  
portant interdiction, dans la zone française de l'Empire chérifien, du journal intitulé « La Tribuna illustrata », n° 7.

Nous, général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc,

Vu l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920 modifiant l'ordre du 2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924 relatif aux pouvoirs de l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu l'ordre du 19 février 1929 modifiant l'ordre du 25 juillet 1924 ;

Vu la lettre n° 756 D.A.I./3, en date du 17 mars 1934, du Commissaire résident général de la République française au Maroc ;

Considérant que le journal italien intitulé *La Tribuna illustrata*, n° 7, en date du 18 février 1934, est de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte à la sécurité du corps d'occupation,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution du journal intitulé *La Tribuna illustrata*, n° 7, en date du 18 février 1934, sont interdits dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'ordre du 2 août 1914, modifié par ceux des 7 février 1920, 25 juillet 1924 et 19 février 1929.

Rabat, le 21 mars 1934.

HURÉ.

Pour contresaigner :

Rabat, le 31 mars 1934.

Le Commissaire résident général  
de la République française au Maroc,  
HENRI PONSOT.

**ORDRE DU GÉNÉRAL DE DIVISION,  
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,**  
portant interdiction, dans la zone française de l'Empire chérifien, du journal intitulé « *La Nostra Bandiera* ».

Nous, général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc,

Vu l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920 modifiant l'ordre du 2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924 relatif aux pouvoirs de l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu l'ordre du 19 février 1929 modifiant l'ordre du 25 juillet 1924 ;

Vu la lettre n° 754 D.A.I./3, en date du 17 mars 1934, du Commissaire résident général de la République française au Maroc ;

Considérant que le journal ayant pour titre *La Nostra Bandiera*, publié à Paris en langue italienne, est de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte à la sécurité du corps d'occupation,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution du journal intitulé *La Nostra Bandiera* sont interdits dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'ordre du 2 août 1914, modifié par ceux des 7 février 1920, 25 juillet 1924 et 19 février 1929.

Rabat, le 21 mars 1934.

HURÉ.

Pour contresaigner :

Rabat, le 31 mars 1934.

Le Commissaire résident général  
de la République française au Maroc,  
HENRI PONSOT.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de construction de la déviation de la route n° 120 de Safi à Chichaoua, par Souk-es-Sebt, au lieu dit Kat-Azacane.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 65 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de construction de la déviation de la route n° 120 (de Safi à Chichaoua), entre les P.K. 12,800 et 13,200 (lieu dit Kat-Azacane) ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef de la circonscription du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la traversée des chantiers de construction de la déviation de la route n° 120 (de Safi à Chichaoua), au lieu dit Kat-Azacane, entre les P.K. 12,800 et 13,200, la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 20 kilomètres à l'heure.

ART. 2. — Des pancartes placées aux extrémités des chantiers par les soins du service des travaux publics, feront connaître à la fois la limitation de vitesse prescrite et la date du présent arrêté.

ART. 3. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 2° arrondissement du Sud, à Casablanca, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 mars 1934.

NORMANDIN.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES EAUX ET FORÊTS**  
relatif à la destruction des lapins.

LE DIRECTEUR DES EAUX ET FORÊTS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 (6 hïja 1341) sur la police de la chasse et, notamment, son article 10 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1933 portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1933-1934 ;

Considérant que les lapins causent d'importants dégâts dans certaines zones de la région de Meknès et qu'il importe d'en intensifier la destruction,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 1933 portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1933-1934, les propriétaires ou possesseurs de terrains compris dans les zones figurées en rose au plan au 1/200.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté, sont autorisés à détruire sur leurs terres, par tous les moyens, sauf l'incendie, les lapins qui causent des dégâts à leurs cultures.

Cette autorisation porte :

1° Sur une zone de 1 kilomètre sur les deux rives de l'oued El Kell, depuis le chemin d'Ouljet-Soltane à Meknès, au sud-est, jusqu'au marabout de Si Ahmed ou Yadiné, au nord-est ;

2° Sur une zone de 1 kilomètre sur les deux rives des oueds Bou Ider et Tasdit jusqu'au chemin d'Ouljet-Soltane à Meknès, au sud-est.

ART. 2. — Les propriétaires ou possesseurs pourront déléguer leur droit de destruction à d'autres personnes en leur donnant, par écrit, des autorisations spéciales et nominatives, dont les bénéficiaires devront toujours être munis et qui devront être exhibées à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

ART. 3. — Les lapins tués dans les conditions susvisées ne pourront être transportés, colportés ou mis en vente que s'ils sont accompagnés d'un permis de colportage mentionnant leur nombre, leur origine et leur destination, ainsi que le nom du transporteur.

Ce permis délivré par les autorités locales de contrôle, en vue d'un seul transport, devra être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse, et de ceux chargés de la perception des droits de porte.

ART. 4. — Le présent arrêté portera effet jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1934, veille de la date d'ouverture de la chasse en 1934.

Rabat, le 30 mars 1934.

BOUDY.

### NOMINATION

des membres des comités de communautés israélites du Maroc.

Par arrêté viziriel du 24 mars 1934 sont nommés :

#### Comité de Fès

MM. Rébbi Mimon Danan, Elie S. Danan, Isaac S. Bensimon, Isaac S. Cohen, Rabbin Jonathan Cohen, Mimon Aflalo, Semtoh el Baz, Salomon H. Assouline, Mardoché Bothol, Isaac Benzimra.

#### Comité de Marrakech

MM. Mardoché M. Corcos, Meir Abitbol, David J. Benhaïm, Salomon M. Corcos, Judah A. Benhaïm, Mardoché Amzallag, David A. Benhaïm, Judah Dray, Mimoun Ohayon, Eliezer Wizman.

#### Comité de Berrechid

MM. Moïse el Baz, Hazan Salomon Ouaknin, Simon Kadouch, Simon Benloulou, Nessim el Harar.

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

##### CONTRÔLE CIVIL

Par arrêté résidentiel en date du 29 mars 1934, M. BESSIÈRE Georges, commis de 3<sup>e</sup> classe du service du contrôle civil, est révoqué de ses fonctions, à compter du 27 août 1933.

\* \* \*

#### JUSTICE FRANÇAISE

##### SECRETARIATS DES JURIDICTIONS FRANÇAISES

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 6 mars 1934, sont promus :

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1934)

Secrétaire-greffier de 1<sup>re</sup> classe

M. CHARVET Louis, secrétaire-greffier de 2<sup>e</sup> classe.

Secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe

M. GUILLET René, secrétaire-greffier de 6<sup>e</sup> classe.

Interprète judiciaire de 5<sup>e</sup> classe du cadre général

M. CHERIFI Alphonse, interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe du cadre général.

Interprète judiciaire de 5<sup>e</sup> classe du cadre spécial

M. ACHOUR MOHAMED, interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe du cadre spécial.

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1934)

Commis-greffier principal de 1<sup>re</sup> classe

M. VILLARET Léopold, commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe.

Commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe

M. TAPON André, commis-greffier principal de 3<sup>e</sup> classe.

Commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe

M. GRICUER Maurice, commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe.

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe

M. MEYER Gaston, commis de 1<sup>re</sup> classe.

Commis de 2<sup>e</sup> classe

M. CASTEL François, commis de 3<sup>e</sup> classe.

### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 21 mars 1934, M. ROLAND Gustave, répétiteur surveillant de 3<sup>e</sup> classe, est licencié de ses fonctions pour incapacité physique, à dater du 30 mai 1933.

### PROMOTION

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêté du directeur de l'administration municipale, en date du 20 mars 1934, et en application des dispositions des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928, M. BLANC Marcel, collecteur stagiaire des régies municipales, titularisé dans ses fonctions et nommé collecteur de 5<sup>e</sup> classe des régies municipales, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1933, est reclassé en qualité de collecteur de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 8 juin 1933 (bonification et majoration : 95 mois, 22 jours).

### PARTIE NON OFFICIELLE

### EXAMEN

professionnel pour la nomination de juges de paix coloniaux.

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 17 mars 1934, la date d'ouverture de la session de juin de l'examen professionnel pour la nomination de juges de paix coloniaux à compétence ordinaire, institué par l'arrêté du 19 décembre 1928, a été fixée au 25 juin 1934, au chef-lieu du ressort de chaque cour d'appel.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

#### Service des perceptions et recettes municipales

##### Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard.

LE 9 AVRIL 1934. — Prestations 1934 (N.S.) des indigènes : Salé-banlieue caïdat des Ameur ; Rabat-banlieue caïdat des Haouzia, Rabat-banlieue caïdat des Oudaïa et Arab.

Patentes : contrôle civil de Casablanca-nord-banlieue (4<sup>e</sup> émission 1932), contrôle civil de Casablanca-nord-banlieue (4<sup>e</sup> émission 1933).

Taxe urbaine : Meknès-ville nouvelle (2<sup>e</sup> émission 1933).

LE 12 AVRIL 1934. — Patentes taxe d'habitation : Mogador (3<sup>e</sup> émission 1932).

LE 16 AVRIL 1934. — Patentes taxe d'habitation : Rabat-nord (4<sup>e</sup> émission 1933), Rabat-sud (4<sup>e</sup> émission 1933).

Taxe urbaine : Rabat-nord (4<sup>e</sup> émission 1932), Rabat-nord (2<sup>e</sup> émission 1933), Salé (3<sup>e</sup> émission 1933), Taza (3<sup>e</sup> émission 1931), Taza (3<sup>e</sup> émission 1932), Taza (3<sup>e</sup> émission 1933).

Rabat, le 7 avril 1934.

Le chef du service des perceptions  
et recettes municipales,  
PIALAS.

## PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

## SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER  
au 1<sup>er</sup> Janvier 1934

Application de l'article 2 du dahir du 12 avril 1916, modifié par le dahir du 20 août 1926.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>RÉGION DES CHAOUA</b>			
<b>BENAHMED</b>			
<i>Médecin</i>			
M. GELIBERT Joseph	23 novembre 1918	Montpellier.	21 mai 1927
<b>BERRECHID</b>			
<i>Médecins</i>			
MM. DELAMARE Adien	22 décembre 1924	Alger.	21 avril 1917
LIVET Louis	26 juillet 1911	Alger.	9 mars 1931
PIERSON Antoine-Charles-Auguste	11 mars 1925	Nancy.	14 juin 1933
<b>BOULHAUT</b>			
<i>Médecin</i>			
M. DAUNIS Jean	5 juillet 1905	Alger.	12 mars 1929
<b>CASABLANCA</b>			
<i>1<sup>o</sup> Médecins</i>			
MM. AMAT AYALA	3 juillet 1923	Grenade.	18 juin 1930
ANDRE Samuel	décembre 1929	Lyon.	12 décembre 1929
AZEMAR Edouard	28 mars 1902	Lyon.	28 février 1923
BALDOUS Jean	6 février 1928	Alger.	15 décembre 1931
BARRÉ Paul	9 juillet 1931	Paris.	14 décembre 1931
BARBEZAT Samuel	4 juin 1924	Lausanne.	31 août 1925
BASLEZ Alcide	26 juillet 1904	Montpellier.	29 avril 1931
M <sup>mes</sup> BERCHER née TERVEUX	3 mai 1912	Alger.	7 août 1920
BERGMANN née ROSOV	8 août 1930	Paris.	16 mai 1931
MM. BEROS Georges	14 mars 1907	Bordeaux.	18 mai 1917
BESSON Louis	29 mars 1909	Montpellier.	2 novembre 1921
BIENVENUE Frédéric	14 octobre 1912	Paris.	16 avril 1917
M <sup>lle</sup> BROIDO Sarah	20 août 1903	Paris.	id.
MM. BUCKWELL Percival	7 juillet 1908	Bologne.	11 février 1925
BUTERA Luigi	21 avril 1928	Palerme.	29 octobre 1931
CARMINA Giuseppe	17 octobre 1924	Gênes.	31 décembre 1929
CAULIER Edouard	9 janvier 1931	Toulouse.	30 septembre 1931
CASPERSEN Kristian-Albert	4 février 1928	Copenhague.	30 juin 1930
CASSUTO Umberto	22 juillet 1902	Pise.	25 mai 1917
CHIC Maurice	2 août 1917	Toulouse.	20 octobre 1933
COIFFE Gaston	5 avril 1923	Bordeaux.	22 novembre 1926
COMTE Henri	29 juin 1902	Lyon.	7 décembre 1929
COUILLARD-LABONNOTE	10 avril 1899	Bordeaux.	2 novembre 1921

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. COUPINY Francis	12 mai 1927	Bordeaux.	23 novembre 1931
CREMADES Y CREMADES	15 avril 1915	Valence.	30 décembre 1924
DARGEIN Gustave	22 janvier 1904	Lyon.	8 janvier 1927
DE CAMPREDON Henry	11 juillet 1902	Lyon.	16 avril 1917
DELBASTEE Georges	18 novembre 1887	Bruxelles.	19 septembre 1928
DE PERSON Jacques	22 décembre 1907	Lyon.	12 octobre 1928
DUCHE Guillaume	26 septembre 1901	Paris.	2 novembre 1921
DOURMOUSSIS Alexandre	28 octobre 1924	Paris.	17 septembre 1931
M <sup>me</sup> EYMERI née RAUCH	13 mars 1928	Paris.	9 mai 1928
MM. ETMERI Pierre	5 mars 1928	Paris.	4 mai 1928
FONTANA Arturo	8 juillet 1891	Pise.	28 avril 1917
FOURNIER Henri-Auguste	12 mai 1927	Bordeaux.	6 avril 1933
FRANÇOIS Joseph	28 mai 1903	Paris.	15 mars 1919
FRIDERICI Georges	29 mars 1909	Montpellier.	16 avril 1917
M <sup>me</sup> FROSCHE née TROPP Esther	5 décembre 1907	Moscou.	4 mars 1933
MM. GIEURE Paul	2 octobre 1923	Paris.	19 mars 1924
GLUCKMANN Abram	30 août 1924	Tartu (Esthonie).	1 <sup>er</sup> avril 1931
GOMEZ Y RUANO	28 juillet 1916	Barcelone.	5 mars 1930
GOURDJI Aziz	id.	Constantinople.	20 mars 1929
GRÉVIN Jacques-Louis	28 juin 1932	Paris.	23 novembre 1933
GRIMALDI André	24 juillet 1923	Bordeaux.	23 juin 1917
GRIZEY Charles	9 décembre 1925	Paris.	24 juillet 1929
GRUFFY Georges-Edmond	9 août 1930	Alger.	12 octobre 1933
ICARD Henri	14 août 1924	Beyrouth.	20 février 1925
M <sup>lle</sup> IRASQUE Marie	30 juillet 1926	Bordeaux.	22 septembre 1926
MM. JOBARD Marcel	4 octobre 1920	Bordeaux.	7 novembre 1922
KARTOUNE Arnaud	29 octobre 1925	Lausanne.	18 janvier 1932
KASSAB Philippe	18 décembre 1929	Genève.	30 août 1932
DE LABRETOIGNE-DUMAZEL Jean	17 juillet 1914	Lyon.	3 janvier 1923
LAMY Pierre	23 mars 1911	Nancy.	3 novembre 1925
LAURENT Auguste	7 octobre 1898	Lille.	25 octobre 1928
LEFORT Emile	22 janvier 1913	Paris.	7 décembre 1920
M <sup>me</sup> LEGEY Françoise née ENTZ	4 juin 1900	Paris.	16 avril 1917
MM. LE MARCHAND Joseph	14 octobre 1903	Paris.	14 novembre 1930
LEPINAY Eugène	13 septembre 1920	Paris.	2 novembre 1921
LEVY Gabriel	5 janvier 1926	Paris.	12 juin 1929
LOUYS Ernest	24 mai 1900	Genève.	29 août 1931
LOZINA Constantino	21 juin 1922	Florence.	10 septembre 1931
MALERBA Guglielmo	24 juillet 1925	Rome.	12 novembre 1931
MALIVER Yvon-Mathieu	27 janvier 1913	Lyon.	20 septembre 1933
DE LUCA Filippo	14 novembre 1895	Naples.	29 août 1932
MARTIN Emile	31 mars 1920	Lyon.	8 novembre 1921
MATHIEU Jean-Marcel	20 mai 1925	Montpellier.	15 janvier 1926
MERCADO Arama Joseph	23 mars 1921	Athènes.	25 avril 1933
MICHEL Marie	21 avril 1905	Bordeaux.	21 mars 1923
MIFSUD Benigno	28 novembre 1919	Malte.	23 décembre 1925
MILLARES Y FARINOS	27 mai 1921	Madrid.	8 février 1927
ODOUL André	16 juillet 1910	Paris.	14 janvier 1925
PANTOLI Francisco	3 juillet 1904	Bologne.	10 septembre 1932
PERARD Alphonse	19 août 1905	Paris.	12 novembre 1921
M <sup>lle</sup> PIETRI Marie-Antoinette	23 juillet 1931	Marseille.	24 novembre 1932
MM. PLANDE-LARROUDE Léopold	16 mai 1923	Bordeaux.	24 novembre 1922
POULEUR Auguste	9 août 1895	Bruxelles.	11 avril 1921
POUPONNEAU Marie-Aimé	20 décembre 1902	Lyon.	5 mai 1926
POVEDA Y SEGALERVA	20 juin 1905	Madrid.	19 juin 1929
PUJOL Antoine	5 juin 1912	Bordeaux.	22 janvier 1924
RAOUL Florentin	23 décembre 1925	Lyon.	5 septembre 1929
RAPIN Maurice	3 décembre 1926	Berne.	7 septembre 1931
RATCHKOWSKI Edouard	6 février 1896	Moscou.	5 juin 1928
ROBLOT Maurice	17 mars 1925	Paris.	28 avril 1925
ROCHÉDIEU René	26 mai 1915	Genève.	6 décembre 1919
ROCHÉDIEU Willy	26 mai 1913	Berne.	4 décembre 1929
ROIG Maimo	5 juillet 1930	Barcelone.	2 juillet 1932
ROUBLEFF Alexandre	2 juillet 1921	Odessa.	19 mai 1930
M <sup>me</sup> ROUBLEFF née GREGORIEWITCH	id.	Odessa.	id.
MM. RUOTTE Paul	25 septembre 1886	Nancy.	2 novembre 1921
SACUTO Carlo	4 décembre 1930	Paris.	29 septembre 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. SCHACH-PARONIAZ	14 août 1915	Moscou.	14 novembre 1930
SESINI Marcel	4 février 1929	Alger.	15 avril 1931
SLOR ZWI Aryech	8 octobre 1930	Genève.	2 avril 1931
SPEDEK Emile	29 mars 1909	Bordeaux.	2 novembre 1921
SUBERVIELLE Raymond	1 <sup>er</sup> mai 1926	Lyon.	13 mars 1929
SZLOVAK Emeric	26 juin 1929	Pecs (Hongrie).	16 mai 1932
TAOUBKIN Joseph	1924	Moscou.	24 juin 1929
THIERRY Henri	9 décembre 1919	Paris.	2 novembre 1921
THOMANN Ludger	9 décembre 1925	Paris.	15 mai 1926
M <sup>me</sup> THOMAS née DOMELA	5 juillet 1930	Paris.	20 novembre 1930
MM. VAISSIÈRE Raymond	14 avril 1932	Paris.	4 novembre 1932
VENDEUVRE Bénigne	27 avril 1906	Lyon.	31 décembre 1929
VUILLAUME Henry	16 avril 1925	Lyon.	16 avril 1931
WELSTEIN Emmanuel	30 novembre 1900	Kazan.	15 février 1928
M <sup>me</sup> ZELIGSON Eugénie	11 juillet 1895	Paris.	8 janvier 1932
M. ZORBAIDES Antoine	15 juillet 1916	Athènes.	23 août 1921
<i>2° Cliniques médicales et chirurgicales</i>			
Clinique chirurgicale du docteur Samuel BARBEZAT, sise à l'angle de la rue de l'Horloge et de la rue de Foucauld, autorisée le 4 juillet 1927.			
Clinique chirurgicale du docteur Henri COMTE, sise rues Prom et Mézergues, autorisée le 30 décembre 1929.			
Clinique chirurgicale du docteur Emile MARTIN, sise n° 4, rue Jean-Bouin, autorisée le 31 janvier 1927.			
Clinique chirurgicale du docteur Alphonse PERARD, sise boulevard Gouraud, autorisée le 1 <sup>er</sup> mars 1925.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
M. ABRY Paul	9 août 1909	Lyon.	17 août 1931
M <sup>mes</sup> AGOSTINI née BERCHER	10 janvier 1927	Alger.	9 août 1931
ALLOY née AUSSET	29 avril 1926	Toulouse.	8 juillet 1929
MM. BATTINO Moïse	21 février 1923	Beyrouth.	18 mai 1923
BROUSSE Clément	10 janvier 1927	Alger.	6 février 1933
M <sup>me</sup> CONSTANTIN née MUSY	12 mai 1929	Berne.	10 juin 1930
MM. CONTI Vezio	23 juin 1922	Ferrara.	28 mars 1930
FATTACCIOLI Louis	4 juillet 1930	Marseille.	22 décembre 1931
FESCHET Gustave	19 octobre 1913	Montpellier.	8 mai 1929
FINZI Elie	20 octobre 1921	Montpellier.	28 mars 1924
GARCIE-BOURAU	4 mars 1924	Lyon.	1 <sup>er</sup> décembre 1930
GASSNER Victor	11 juillet 1903	Prague.	23 novembre 1923
GOWORWSKI Vitold	8 octobre 1929	Poznan.	5 septembre 1932
LE COROLLER Bernard	3 mars 1906	Rennes.	14 juin 1928
LEVY-CHEBAT Joseph	15 octobre 1932	Alger.	10 octobre 1933
MILLANT Alfred-Théodore	9 avril 1902	Paris.	1 <sup>er</sup> décembre 1933
MINUIT Henri	12 novembre 1913	Bordeaux.	10 mars 1932
PELAUD Léonard	27 septembre 1895	Paris.	30 juin 1931
PICHON-VENDEUIL Eugène	9 mai 1910	Bordeaux.	19 mai 1928
VIARDOT Roger	10 juillet 1929	Paris.	27 février 1930
M <sup>me</sup> VIARDOT née TOLILA	id.	Paris.	28 novembre 1930
M. VILA Y BOU Hipolito	1 <sup>er</sup> décembre 1910	Barcelone.	3 février 1917
<i>4° Dentistes</i>			
MM. ANDRESEN Ove	16 mai 1931	Copenhague.	17 juin 1931
BEN ASSAYAG Salomon	8 avril 1926	Paris.	17 mars 1917
M <sup>me</sup> BENBASSAT Rachel-Israel, épouse BASSAN	10 novembre 1931	Bordeaux.	24 novembre 1933
M. BERGE Robert	8 avril 1920	Paris.	26 octobre 1920
M <sup>me</sup> BERGE née FIEUX	4 avril 1923	Paris.	25 avril 1924
MM. BURKLE Maurice	24 juillet 1919	Rennes.	11 avril 1932
CHAPALAY Jean	6 avril 1925	Paris.	12 juillet 1932
CHTERENZON Joseph	12 février 1903	Klów.	31 décembre 1930
DUPONT Georges	27 juin 1929	Paris.	10 octobre 1932
M <sup>lle</sup> FISANNE Madeleine-Marie	26 mai 1933	Paris.	8 décembre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>4° Dentistes (suite)</i>			
M <sup>me</sup> GABY née ICHARD	13 novembre 1926	Paris.	23 avril 1929
M. GRAND Paul	29 décembre 1920	Paris.	26 août 1921
M <sup>lle</sup> LEIBOVITCH Magda	8 octobre 1932	Nancy.	14 décembre 1932
MM. LEVY Joseph	27 juin 1929	Marseille.	21 novembre 1929
MAGNEVILLE André	28 avril 1925	Paris.	10 avril 1930
MASCIAS Aguilar	5 mai 1928	Madrid.	17 mars 1932
NORDLUNG Aksel	21 novembre 1929	Copenhague.	17 janvier 1931
OJEDA Raoul	16 juin 1921	Philadelphie.	6 août 1927
PELLEGRINO Lucien	6 juillet 1929	Paris.	23 janvier 1931
SANCHEZ Mascias	20 juillet 1931	Madrid.	7 janvier 1932
TOURIAN Ohannès	3 février 1932	Beyrouth.	18 mars 1933
M <sup>me</sup> ZAYTZEFF née PIOTROWSKI	20 décembre 1919	Novorossia.	13 septembre 1931
M <sup>lle</sup> ZLOCISTA Laya	13 novembre 1926	Varsovie.	5 novembre 1930
<i>5° Sages-femmes</i>			
M <sup>me</sup> D'ANTONI née PEDONE	24 octobre 1919	Palerme.	22 octobre 1920
M <sup>lle</sup> BALTUS Blanche	16 juillet 1926	Caen.	17 janvier 1933
M <sup>mes</sup> BARTHELEMY née COQUINET	19 juin 1901	Paris.	6 mai 1930
BENEZECH née COULON	22 novembre 1912	Alger.	26 mai 1922
BENZAKINE Mathilde	23 novembre 1905	Londres.	27 juin 1921
BERTHIER née SCAF	4 novembre 1927	Paris.	18 mars 1932
BONAN née CASTRO	9 juillet 1917	Paris.	12 avril 1919
BOUIN née TROUCHAUD	14 mars 1910	Alger.	20 mai 1931
BRASCA Rosalie	9 avril 1898	Palerme.	5 septembre 1930
CARANCHINI née PEDUZZI	4 mai 1888	Paris.	12 septembre 1916
CLAUDEL née SINOT	2 août 1921	Paris.	8 septembre 1927
DAUDE Caroline	9 novembre 1912	Bordeaux.	16 janvier 1917
DESIGNATO Giuseppa	24 avril 1903	Palerme.	25 mai 1917
M <sup>lle</sup> DUPONT Alice-Adrienne	18 juillet 1932	Montpellier.	16 janvier 1933
M <sup>mes</sup> FABIAN née HOROVITZ	14 juin 1930	Budapest.	14 janvier 1932
FLORES Maria	11 novembre 1912	Palerme.	25 octobre 1932
GENARD Marie	23 juin 1919	Grenoble.	30 décembre 1930
GERIN Cécile-Jeanne, épouse BUCHARD	13 juillet 1932	Grenoble.	13 octobre 1933
GUENNAËR née DAVID	11 juillet 1929	Poitiers.	6 février 1931
GUIZARD Louise	13 juillet 1917	Lyon.	1 <sup>er</sup> février 1930
GUTIEREZ Josepha	6 avril 1927	Madrid.	21 novembre 1927
HALLIER Simone	12 juillet 1924	Tours.	26 septembre 1924
HAMEL née MORE	19 août 1927	Rennes.	15 décembre 1927
IABRAUD née DENIS	29 juillet 1915	Paris.	5 février 1919
KLASSER née DE GRENIER	24 juin 1914	Paris.	18 mai 1921
LUIGI née ANTONI	10 août 1910	Montpellier.	31 mars 1922
LUWAERT née BRUNET	17 juillet 1920	Montpellier.	26 août 1921
MARIE née ANDREEVA	30 mai 1909	Varsovie.	28 avril 1931
MILLOT née LEMAITRE	4 avril 1901	Alger.	9 décembre 1916
OLIVARES Maria	13 juillet 1928	Séville.	4 avril 1931
PARTICELLI née OLIVERI	28 octobre 1895	Palerme.	22 novembre 1916
PEDUZZI Alfredina	11 juin 1917	Milan	23 décembre 1929
PILOZ née TASTEVIN	11 juillet 1908	Lyon.	20 juillet 1909
RANOUIL Marguerite	8 août 1931	Bordeaux.	4 avril 1932
RENAUD née AGARD	15 juillet 1925	Toulouse.	16 décembre 1926
RODRIGUEZ Y LOPEZ	10 décembre 1913	Cadix.	22 septembre 1929
M <sup>lle</sup> SALVO Filipa	23 février 1922	Nancy.	14 juin 1933
M <sup>mes</sup> SORET née JACQUET	30 juillet 1927	Nancy.	17 novembre 1930
SOUBEYRAN née VIDAL	18 juillet 1930	Montpellier.	5 décembre 1930
veuve TORDJMAN née ACHACHE Joséphine	12 juillet 1932	Paris.	14 janvier 1933
<i>6° Herboristes</i>			
M. CADILHAC Marius	12 mars 1910	Montpellier.	23 juin 1923
M <sup>mes</sup> DAGOURY née TOULOUSE	8 novembre 1921	Bordeaux.	id.
PEZANT née VEZE	13 juillet 1904	Bordeaux.	9 février 1924
M. ROLANT Honoré	10 novembre 1910	Marseille.	28 janvier 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>PRATICIENS TOLERÉS NON DIPLOMÉS</b>			
<b>1° Pharmaciens</b>			
MM. DREYFUS Léon FENECH Léopold LAFON Jean LO PRESTI Antonino			13 juin 1915 id. id. id.
<b>2° Dentistes</b>			
MM. ARNONE Vincent BLANC Lazare CHALLEY Ernest FULLA Paul JALABERT Louis KATSOULIS Théodore LALANDE Albert RICCA Miguel			11 décembre 1916 4 mai 1918 13 octobre 1916 4 mai 1918 id. id. 31 octobre 1925 16 octobre 1925
<b>3° Sages-femmes</b>			
M <sup>mes</sup> BOUTHIA née SALTANA ESTHER BEN CHALOUM ESTHER BEN SEMBA HALLA M'ZABIATE IZZA MESSAOUD NOÛARA RAHEL BENT DOUHAN SOLIKA SULTANA M'ZABIATE ZHORA el M'ZABIA			13 août 1926 id. id. id. id. id. id. id. id. id.
<b>FEDALA</b>			
<b>Médecin</b>			
M. SOMNIER Edmond	15 juillet 1920	Alger.	28 avril 1922
<b>SETTAT</b>			
<b>1° Médecins</b>			
MM. FERRIOL Fernand LE JUIR Henri	24 juin 1909 30 juillet 1920	Toulouse. Montpellier.	18 mai 1917 18 février 1922
<b>2° Pharmacien</b>			
M <sup>lle</sup> COHEN Félix	9 février 1929	Alger.	4 mai 1931
<b>3° Sage-femme</b>			
M <sup>lle</sup> REED Kate	9 octobre 1920	Cent <sup>ral</sup> Midwiwes Board	14 septembre 1927
<b>RÉGION DE FÈS</b>			
<b>FÈS</b>			
<b>1° Médecins</b>			
MM. BAJAT Martel BUZON René-Marius-Etienne CARAGUEL Paul CHAPUIS Paul-Marie-Edouard	30 mars 1923 4 février 1929 11 mars 1907 8 mars 1920	Lyon. Strasbourg. Paris. Paris.	8 mars 1930 26 décembre 1933 27 octobre 1921 22 janvier 1924

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. COLIN Marie	31 janvier 1904	Lyon.	19 septembre 1931
COLLET Charles	14 janvier 1914	Lyon.	3 octobre 1927
CRISTIANI Léon	24 février 1902	Lyon.	8 décembre 1927
DERNONCOUR Fernand	26 mai 1908	Lille.	27 octobre 1921
FLYE-SAINTE-MARIE Henri	18 janvier 1926	Bordeaux.	23 février 1926
FERRO Agostino	30 décembre 1926	Palerme.	14 mars 1930
FRANC Louis	27 octobre 1915	Bordeaux.	16 avril 1927
GROUZELLE Pierre	13 mai 1927	Lille.	11 mars 1931
GUINAUDEAU Paul	5 décembre 1927	Bordeaux.	24 janvier 1928
HASSOUN Gaston	6 octobre 1926	Alger.	3 février 1927
M <sup>me</sup> HILBORN Caroline	1 <sup>er</sup> juillet 1913	Cleveland.	29 avril 1932
MM. HILBORN Robert	7 juillet 1908	Cleveland.	id.
JASMIN né JASTRZAB	24 juin 1926	Bâle.	6 décembre 1930
LILEY James-Arthur	30 septembre 1914	Londres.	3 janvier 1928
MALABOUCHE Jean	8 octobre 1920	Montpellier.	20 février 1925
MANSOURI Abdallah	27 septembre 1923	Lyon.	9 décembre 1924
PEREZ Casto-Richard	6 juillet 1927	Madrid.	5 avril 1930
RICHART Y LOPEZ	30 janvier 1895	Valence.	21 avril 1926
SALLE Antoine	25 mai 1917	Lyon.	27 octobre 1921
Toulze André	8 mars 1920	Paris.	27 octobre 1920
<i>2° Pharmaciens</i>			
M <sup>me</sup> BAJAT née LANZALAVI	6 juin 1925	Montpellier.	25 avril 1930
MM. CABANEL Jean	10 mars 1908	Grenoble.	5 octobre 1931
HOH Robert-Emile-Frédéric	10 juillet 1933	Strasbourg.	16 novembre 1933
MALLET Jean	12 juillet 1920	Montpellier.	3 novembre 1921
MIRANTE Libero di Antonio	30 décembre 1926	Palerme.	2 septembre 1933
QUERIAUD René	20 janvier 1920	Alger.	14 octobre 1927
<i>3° Dentistes</i>			
M. DINESEN Carl	27 avril 1915	Copenhague.	16 juillet 1924
M <sup>me</sup> LEFRANÇOIS née BENNEJEANT	23 septembre 1916	Paris.	15 juin 1932
MM. SCHNEIDER	13 juin 1928	Paris.	13 septembre 1929
TRIMBUR René-Joseph-Marie	30 juin 1933	Strasbourg.	7 septembre 1933
<i>4° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> ALADIEM Lora	15 juillet 1929	Paris.	24 février 1930
BARBERA Fortuna	28 septembre 1914	Naples.	16 février 1933
BORDENAVE née MERE	10 juin 1929	Alger.	9 septembre 1929
EYRAUD née DESBOURBES	28 juillet 1917	Clermont-Ferrand.	31 décembre 1929
KALFON Marcelle	16 juillet 1927	Marseille.	20 décembre 1927
MILLERET née GRIFFEUILLE Lucienne-Marie	31 juillet 1929	Bordeaux.	20 avril 1933
TANZI Messaouda	3 juillet 1916	Alger.	1 <sup>er</sup> juillet 1922
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>Dentistes</i>			
MM. CORTES Jean			14 décembre 1916
SI DRISS BEN AHMED BEL KHAYAT			
KARIA-BA-MOHAMMED			
<i>Médecin</i>			
M. COUSSIN Marcel	12 mai 1927	Bordeaux.	29 janvier 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>QUEZZANE</b>			
<i>Médecin</i>			
M. CHAUBET Paul	30 mars 1923	Lyon.	29 novembre 1930
<b>SEFROU</b>			
<i>Médecin</i>			
M. LABAN Louis	11 novembre 1915	Lyon.	11 juillet 1931
<b>RÉGION DU RHARB</b>			
<b>MECHRA-BEL-KSIRI</b>			
<i>Médecin</i>			
M. VILLETTE Emile	22 juillet 1925	Toulouse.	10 avril 1929
<b>PETITJEAN</b>			
<i>Médecin</i>			
M. LEBLANC Lucien	17 octobre 1923	Toulouse.	4 novembre 1924
<b>PORT-LYAUTEY</b>			
<i>1° Médecins</i>			
MM. ARSOLLIER Jean	11 juillet 1912	Bordeaux.	16 décembre 1926
CANTERAC Alphonse	22 avril 1905	Toulouse.	3 octobre 1921
LAURENT Frédéric	1 <sup>er</sup> octobre 1931	Lyon.	16 février 1932
MOINS Jean	30 juillet 1920	Montpellier.	17 octobre 1921
PONSAN René	12 septembre 1916	Bordeaux.	2 février 1927
<i>2° Pharmaciens</i>			
MM. CASTELLANO Albert	30 juin 1927	Alger.	27 décembre 1928
LEBRETON Charles	7 janvier 1909	Alger.	6 décembre 1932
MEGY Pierre	16 juillet 1932	Alger.	30 août 1932
<i>3° Dentistes</i>			
MM. BATAILLE Roland	27 juin 1929	Paris.	4 juillet 1930
HODGKINS Harvey	18 juin 1891	Massachussets.	22 décembre 1922
PEREIRA Joao-Baptista	7 juillet 1930	Paris.	7 décembre 1932
<i>4° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> CAYLA née JOURDAN	20 juin 1903	Alger.	14 mai 1918
FOUCHET née POURDAN	24 juillet 1902	Marseille.	29 juin 1916
LAMOUREUX Germaine	16 juillet 1930	Marseille.	14 août 1930
MOGGIO Marie	13 juillet 1923	Marseille.	16 décembre 1931
M <sup>lle</sup> NOUCHI Rachel-Lelia	30 juin 1933	Alger.	26 août 1933
M <sup>mes</sup> NOVAES née GASPAR	31 décembre 1901	Lisbonne.	14 février 1921
ROMERO née GUTIERREZ Y GARRIDO	19 décembre 1900	Madrid.	7 octobre 1931
<b>SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB</b>			
<i>Médecin</i>			
M. CASTAN Jean	18 janvier 1928	Paris.	31 décembre 1921

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>RÉGION DE MEKNÈS</b>			
<b>AZROU</b>			
<i>Médecin</i>			
M. ANDRIEU Maurice	18 mai 1921	Lyon.	20 décembre 1930
<b>IFRANE</b>			
<i>Médecin</i>			
M. PIZON Claude-Alfred	6 février 1929	Paris.	1 <sup>er</sup> mai 1933
<b>MEKNÈS</b>			
<b>1<sup>o</sup> Médecins</b>			
MM. ALCON Y PEREZ Ramon	4 juillet 1930	Madrid.	12 octobre 1931
BATUT Paul	10 octobre 1912	Montpellier.	7 février 1922
DERACHE Carl	25 avril 1925	Lille.	22 août 1931
DULUCQ Gérard	20 mai 1924	Bordeaux.	30 novembre 1925
GUGLIELMI François	30 juillet 1931	Marseille.	16 novembre 1932
HAMEON Charles	17 mai 1902	Lyon.	3 juillet 1925
LEBLANC Louis	6 février 1929	Paris.	5 mai 1932
LELANDAIS Victor	6 février 1911	Lyon.	28 novembre 1931
MAHIEU Louis	21 décembre 1920	Lyon.	12 février 1927
PAMBET Maurice-Marie	24 janvier 1914	Lyon.	11 mars 1933
PIGNET Maurice	18 décembre 1894	Lyon.	1 <sup>er</sup> février 1928
POULAIN Jean	14 mars 1931	Montpellier.	27 avril 1932
VIDAL Rémy	27 avril 1906	Bordeaux.	28 octobre 1931
VINCENT Pierre	5 juillet 1912	Bordeaux.	21 juillet 1922
TRIVOUSS Michel	25 février 1917	Moscou.	7 mars 1933
<b>2<sup>o</sup> Pharmaciens</b>			
MM. CADILLAC Henri	20 juillet 1919	Paris.	1 <sup>er</sup> juin 1922
DELIEGE Marius	22 mars 1929	Strasbourg.	31 décembre 1929
GUÉRIN Julien	8 mai 1896	Paris.	18 décembre 1931
GUÉRIN Max-André	16 décembre 1932	Paris.	26 avril 1933
POWEL Harold	15 avril 1898	Londres.	23 septembre 1927
<b>3<sup>o</sup> Dentistes</b>			
MM. ALLAIRE René	3 juillet 1930	Nantes.	13 novembre 1931
ANGELO Isaac-Samuel	30 décembre 1931	Bordeaux.	31 mai 1933
ARGOUD Paul-François	24 mars 1921	Lyon.	24 juin 1933
CANTALOU Jacques	7 juillet 1930	Paris.	16 octobre 1931
MARTY René	5 juin 1923	Paris.	22 mars 1924
ROBILLOT Pierre-Armand-Joseph.	12 avril 1926	Paris.	26 juillet 1933
<b>4<sup>o</sup> Sages-femmes</b>			
M <sup>mes</sup> CHABALIER née BOSCO	20 juillet 1922	Marseille.	7 janvier 1929
FONTAN née BARUCHEL	5 juillet 1905	Alger.	15 février 1922
SIGNE née BRACHET	17 novembre 1906	Bordeaux.	19 décembre 1925
SUBIROS née VIALLA Louise-Jeanne	13 juillet 1928	Toulouse.	19 février 1932
<b>RÉGION D'OUJDA</b>			
<b>BERKANE</b>			
<i>Médecin</i>			
M. HUDDE Joseph	20 juillet 1909	Paris	21 janvier 1925

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ</b>			
<i>Pharmacien</i>			
M. FAJAL Charles			13 juin 1915
<b>BERGUENT</b>			
<i>Médecin</i>			
M. RUBAT du MERAC Charles	23 octobre 1929	Paris.	30 novembre 1933
<b>BOU-ARFA</b>			
<i>Médecin</i>			
M. LIBERGE Fernand	31 janvier 1904	Lyon.	25 mars 1930
<b>FIGUIG</b>			
<i>Médecin</i>			
M. PONS Albert	25 novembre 1910	Montpellier.	30 janvier 1925
<b>MARTIMPREY</b>			
<i>1° Médecin</i>			
M. DAUVERGNE Marcel	27 novembre 1929	Alger.	30 juin 1931
<i>2° Sage-femme</i>			
M <sup>me</sup> FER née KERIEL	13 août 1928	Rennes.	18 novembre 1931
<b>OUJDA</b>			
<i>1° Médecins</i>			
MM. AYACHE Moïse	5 octobre 1920	Alger.	29 décembre 1920
LARRE Henri	1 <sup>er</sup> février 1896	Bordeaux.	30 novembre 1925
LHEZ Joseph	1 <sup>er</sup> août 1921	Lyon.	20 janvier 1928
MARION GALLOIS Yves	6 décembre 1919	Lyon.	27 avril 1921
MOSNIER Louis	27 janvier 1913	Toulouse.	12 novembre 1924
PASKOFF Radi	23 décembre 1929	Montpellier.	20 octobre 1932
PERRIN Henri	11 novembre 1913	Lyon.	5 novembre 1921
PETROVITCH Boudimir	5 août 1929	Toulouse.	31 décembre 1929
RIBES Y PEREZ Julio	8 février 1922	Valence.	19 juin 1925
M <sup>mes</sup> SAUVAGET née VALLET	13 août 1926	Paris.	31 août 1927
SAUVAGET France	16 avril 1925	Lyon.	6 août 1932
<i>2° Clinique</i>			
Clinique chirurgicale du docteur France SAUVAGET, sise rue du Commandant-Gravier, autorisée le 25 novembre 1932.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
M <sup>lle</sup> BAILLET Simone	21 octobre 1931	Alger.	6 janvier 1932
MM. CHARBIT Albert	26 janvier 1931	Alger.	4 août 1931
PUJOL Louis	12 août 1912	Grenoble.	20 août 1918

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>4° Dentistes</i>			
MM. DUBOUCH Georges JOUANNE Paul MATHERAT Albert	5 juin 1931 12 décembre 1928 29 septembre 1912	Bordeaux. Paris. Paris.	20 juin 1932 25 février 1930 20 mai 1924
<i>5° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> ALLALOU née FALENCI CHAMBON Marcelle DAHAN Rachel IZARD née LAPIERRE PONSOT Marie SEBAGH Aïcha, épouse MORALI	28 juin 1911 28 juin 1911 30 juin 1925 13 juin 1918 26 juin 1913 »	Alger. Alger. Alger. Toulouse. Alger. Alger.	2 juillet 1921 14 octobre 1921 2 juin 1926 22 novembre 1921 26 décembre 1922 1 <sup>er</sup> août 1922
<i>6° Herboriste</i>			
M. MAS Blas	20 novembre 1924	Alger.	30 mai 1931
PRATICIENS TOLERÉS NON DIPLOMÉS			
<i>1° Pharmacien</i>			
M. ALLOZA Théodore			13 juin 1915
<i>2° Dentiste</i>			
M. FULLA Frédéric			4 mai 1918
TAOURIRT			
<i>Médecin</i>			
M. VILLEMEN Henri	16 avril 1925	Lyon.	24 avril 1931
REGION DE RABAT			
CAMP-MARCHAND			
<i>Médecin</i>			
M. FONTAINE Jean	4 octobre 1920	Lyon.	20 août 1929
KHEMISSSET			
<i>Médecin</i>			
M. VERDIER Pierre	9 septembre 1923	Paris.	14 août 1930
RABAT			
<i>1° Médecins</i>			
MM. ARENA Francesco ARNAUD Louis M <sup>lle</sup> BARBOSA Maria MM. BENENATI Antonio CANTO Candela CAPPÀ Oreste CLERC Laurent CORCUFF Charles-Yves-Emile COUSERGUE Jean-Baptiste COUSERGUE Jean-Louis	2 octobre 1930 17 mars 1906 23 juillet 1927 24 décembre 1920 7 juillet 1931 28 juillet 1922 30 janvier 1905 14 juin 1929 13 janvier 1898 7 novembre 1929	Turin. Lyon. Lisbonne. Palerme. Valence. Turin. Lyon. Paris. Lyon. Lyon.	27 octobre 1930 20 décembre 1922. 27 mai 1930 17 novembre 1931 23 janvier 1932 18 juillet 1930 27 octobre 1921 7 juillet 1933 23 septembre 1927 6 mars 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. DELIGNE Maurice	15 juin 1929	Bordeaux.	8 décembre 1932
M <sup>me</sup> DONON née BRICO	19 juillet 1927	Paris.	31 décembre 1929
MM. DUBOIS Henri	13 mai 1925	Paris.	15 février 1932
EDOUARD Marcel	5 juillet 1912	Lyon.	2 novembre 1921
FERRIER Paul	1 <sup>er</sup> avril 1901	Paris.	31 décembre 1925
GAUTHIER Georges	25 janvier 1897	Lyon.	22 janvier 1923
GELENDER Herman	16 mars 1915	Moscou.	21 octobre 1932
GUILMOTO Jean	26 août 1920	Paris.	29 juillet 1921
KLEIN Alfred	10 juillet 1924	Vienne.	10 avril 1931
LADJIMI Mohamed	11 mai 1920	Lyon.	25 février 1922
M <sup>lle</sup> LAFFORET Juliette	16 février 1929	Paris.	2 décembre 1929
M. LALANDE Philippe	25 septembre 1901	Toulouse.	27 octobre 1921
M <sup>lle</sup> LANGLAIS Marie	23 octobre 1929	Paris.	16 janvier 1931
MM. LAPIN Joseph	6 février 1899	Lyon.	2 novembre 1921
LAZARRAGA Ortes	14 février 1883	Madrid.	9 octobre 1930
LE ROUDIER Jean	20 mars 1928	Lyon.	30 mai 1928
LOTSY Gerhard-Oswald	8 février 1908	Amsterdam.	18 mars 1933
MARMEY Charles	25 mars 1897	Bordeaux.	29 novembre 1924
MARMEY Jean	15 février 1930	Lyon.	6 mai 1930
MEYNADIER Maurice	14 octobre 1911	Montpellier.	18 mai 1917
PAGES Robert	8 novembre 1927	Paris.	23 avril 1928
PARFENOFF Nile	23 juin 1923	Pétrograd.	31 décembre 1930
PAUTY Pierre	27 octobre 1920	Paris.	13 janvier 1925
POLEFF Leonido	13 mars 1911	Wurtzburg.	20 octobre 1933
ROQUES Paul	15 mai 1911	Toulouse.	16 avril 1917
SICAULT Georges	7 novembre 1929	Bordeaux.	31 décembre 1929
<i>2° Cliniques médicales et chirurgicales</i>			
Clinique chirurgicale du docteur Henri DUBOIS, sise avenue Moulay-Youssef, autorisée le 25 avril 1932.			
Clinique du docteur Georges GAUTHIER, sise rue du Lieutenant-Guillemette, autorisée le 3 mars 1925.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
MM. BRUN Jean	12 février 1932	Bordeaux.	11 avril 1932
EDELEIN Alphonse	17 juin 1921	Alger.	3 octobre 1921
FELZINGER Alfred	26 juin 1923	Paris.	16 novembre 1923
PALOSCHI Alfredo	19 novembre 1927	Turin.	30 mai 1928
SEGUINAUD Paul	20 avril 1912	Bordeaux.	17 février 1917
<i>4° Dentistes</i>			
MM. AMEZQUITA Gustavo	25 novembre 1924	Mexico.	5 juillet 1930
AMOR Y ALBA	13 août 1929	Madrid.	31 décembre 1929
DALLAS Jean	16 juillet 1912	Bordeaux.	6 juillet 1926
FUENTES Alberto	2 septembre 1932	Guatemala.	17 novembre 1932
GUIBERT Lucien	3 juillet 1930	Bordeaux.	5 septembre 1931
LESBATS Emmanuel	18 octobre 1926	Bordeaux.	27 juillet 1932
MEIGNEN Victor	20 novembre 1918	Paris.	26 octobre 1932
PENET Robert	3 mars 1931	Paris.	30 juillet 1932
M <sup>lle</sup> QUENEA Georgette-Yvonne	26 janvier 1920	Paris.	18 février 1933
M <sup>me</sup> SLIMAN née TRISVIATSKAYA	18 avril 1915	Pétrograd.	24 octobre 1927
MM. SAUERS James-Salomon	30 avril 1901	Indianapolis.	26 juillet 1926
WEISS Gustave	24 mai 1929	Strasbourg.	15 novembre 1929
ZAIDNER Rodolphe	5 octobre 1918	Paris.	14 janvier 1920
<i>5° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> COTTET née PEREZ	7 juin 1929	Alger.	30 décembre 1929
DELEUZE née MAINARDI	6 juillet 1906	Marseille.	9 octobre 1923
ESPAGNET Henriette	25 juillet 1927	Bordeaux.	8 novembre 1927
KALFON née BORNAY	2 juillet 1929	Paris.	31 décembre 1929
M <sup>lle</sup> MARTINON Emilienne	8 juillet 1932	Poitiers.	17 juillet 1933
M <sup>mes</sup> TEULE Yvette, épouse CHARVIN	18 juillet 1928	Bordeaux.	15 septembre 1931
VADILLO BALLESTEROS	16 janvier 1922	Cadix.	6 avril 1923

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS</b>			
<i>Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> COHEN née AMZALAG DAHAN née AMZALAG OBLIGATO née DICARO			9 mars 1926 id. id.
<b>SALE</b>			
<i>1<sup>er</sup> Médecin</i>			
M. VALETON Prosper	29 mars 1909	Montpellier.	8 janvier 1922
<i>2<sup>e</sup> Sage-femme</i>			
M <sup>me</sup> GUINAMAND Eda	28 juillet 1920	Grenoble.	2 juillet 1928
<b>TIFLET</b>			
<i>Médecin</i>			
M. MARTRE Joseph	2 octobre 1902	Montpellier.	2 novembre 1927
<b>RÉGION DE TAZA</b>			
<b>TAZA</b>			
<i>1<sup>er</sup> Médecins</i>			
MM. JOSSERAND Marcel PALAFER Gabriel	29 mai 1920 25 avril 1922	Lyon. Lyon.	1 <sup>er</sup> août 1929 9 septembre 1929
<i>2<sup>e</sup> Pharmaciens</i>			
M <sup>me</sup> CROIZE née FLAVIGNY M. FUMEY Marcel	13 octobre 1927 10 octobre 1920	Paris. Bordeaux.	31 décembre 1929 9 décembre 1924
<i>3<sup>e</sup> Dentiste</i>			
M. BRICHETEAU Etienne	30 juin 1931	Paris.	19 janvier 1933
<i>4<sup>e</sup> Sage-femme</i>			
M <sup>me</sup> PERRET née GIVRY	16 juillet 1926	Grenoble.	14 octobre 1931
<b>RÉGION DE MARRAKECH</b>			
<b>AGADIR</b>			
<i>1<sup>er</sup> Médecins</i>			
MM. GAUTHIER Philippe SALLARD Jean	20 avril 1921 2 juin 1926	Lyon. Paris.	21 novembre 1929 9 janvier 1928
<i>2<sup>e</sup> Pharmacien</i>			
M. PORRO Pietro	4 mars 1904	Pavia	24 mai 1932
<i>3<sup>e</sup> Sage-femme</i>			
M <sup>me</sup> JULIENNE née FOURNIER	17 juillet 1926	Paris	4 décembre 1930

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>DEMNAT</b>			
<i>1° Médecin</i>			
M. MORNAS Pierre-Jacques-Clément	19 juillet 1927	Paris.	4 juillet 1930
<i>2° Sage-femme</i>			
M <sup>lle</sup> WOODHOUSE Gertrude	16 août 1930	Central Midwives Board.	30 janvier 1932
<b>EL-KELAA-DES-SRARHNA</b>			
<i>Médecin</i>			
M. HIGUE René	10 mai 1929	Toulouse.	28 décembre 1929
<b>MARRAKECH</b>			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BARNEOUD Jean	16 décembre 1924	Montpellier.	19 février 1926
BRIMONT Louis	3 juillet 1930	Paris.	29 juin 1932
CANAS Fuentès	10 décembre 1918	Cadix.	11 juillet 1919
M <sup>lle</sup> CARAPEZZA Aïda	24 janvier 1918	Palerme.	22 mars 1924
MM. COLLE Paul	20 novembre 1919	Paris.	16 novembre 1927
CROZES Yves	13 mars 1923	Toulouse.	19 mai 1930
GUNEA Ovsie	23 juillet 1930	Montpellier.	12 août 1932
M <sup>lle</sup> DECOR Adrienne	9 décembre 1925	Paris.	30 décembre 1929
MM. DJOT Lucien	9 novembre 1922	Nancy.	5 avril 1929
FAURE-BEAULIEU Gilbert	23 décembre 1911	Paris.	2 décembre 1931
JACOUD Maurice	25 avril 1930	Genève.	19 novembre 1931
LAPIDUS Aron	12 avril 1921	Paris.	15 octobre 1931
LINEL René	5 juillet 1912	Lyon.	16 mai 1933
MODOT Henri	22 janvier 1912	Paris.	23 février 1932
PEETS Rudolph	25 avril 1923	Trieste.	5 septembre 1929
PELLET Jean	22 janvier 1929	Lyon.	9 avril 1929
ROUTHIER Henri	10 juillet 1919	Paris.	8 décembre 1921
ZAGORODSKY	12 février 1926	Varsovie.	15 novembre 1933
<i>2° Cliniques médicales et chirurgicales</i>			
Clinique chirurgicale du docteur Maurice JACOUD, sise place Moulay-Ali, autorisée le 27 février 1933.			
Clinique chirurgicale du docteur Henri MODOT, sise avenue du Haouz, autorisé le 21 juillet 1932.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
MM. BARTOUX Jean	5 janvier 1909	Clermont-Ferrand.	18 janvier 1932
FAURE Louis	2 octobre 1902	Toulouse.	25 janvier 1917
MARTIN Pierre	13 novembre 1924	Paris.	5 mai 1931
OUSTRY Jean	29 mai 1906	Alger.	27 janvier 1917
RAYNAUD Henri	22 janvier 1920	Lyon.	18 août 1926
VAILHE Gabriel	13 décembre 1908	Marseille.	13 avril 1920
<i>4° Dentistes</i>			
MM. ARIF Khalil-Abi	21 juin 1922	Beyrouth.	23 septembre 1931
CAILLÈRES Jean	1 <sup>er</sup> juillet 1930	Bordeaux.	23 décembre 1930
ROSTHOJ Borge	28 juin 1928	Copenhague.	1 <sup>er</sup> décembre 1931
<i>5° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> BRUNER née CHIALVO	21 juillet 1917	Aix.	29 avril 1918
CHEVRIER née DUPIN	28 juillet 1930	Bordeaux.	1 <sup>er</sup> septembre 1930
COLOMER née GERARD	8 novembre 1908	Bordeaux.	19 janvier 1920

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>5° Sages-femmes (suite)</i>			
M <sup>lle</sup> EADIE Marie-Stevenson	3 mai 1933	Association centrale des sages-femmes d'Ecosse.	11 octobre 1933
M <sup>me</sup> LAU CALUL née CHALIER	5 octobre 1927	Paris.	21 juin 1932
M <sup>lle</sup> MAGNET Jeanne-Marie	13 juillet 1927	Lyon.	3 mars 1933
M <sup>mes</sup> MENAGER née SCHNEIDER	18 août 1928	Paris.	26 mai 1931
RONDANINA née NICOLATI	29 juin 1922	Alger.	10 novembre 1922
VERVEUR Yvonne	3 juillet 1925	Lyon.	30 décembre 1929
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>1° Pharmacien</i>			
M. NAIRN Guthber			11 mai 1923
<i>2° Dentiste</i>			
M. VINCENT André			22 décembre 1925
TAROUDANT			
<i>Médecins</i>			
MM. HUBER Jean-Joseph	1 <sup>er</sup> octobre 1930	Strasbourg.	2 mars 1933
POURTEAU Marie	20 mai 1920	Lyon.	1 <sup>er</sup> septembre 1928
TIZNIT			
<i>Médecin</i>			
M. SANGUY Charles	17 juin 1929	Montpellier.	20 avril 1931
CIRCONSCRIPTION DES ABDA-AHMAR			
LOUIS-GENTIL			
<i>Médecin</i>			
M. DE NOBILI François	2 juin 1925	Paris.	11 octobre 1925
SAFI			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BOHIN Albert	4 novembre 1905	Paris.	12 novembre 1921
DAVID Henri	10 octobre 1912	Montpellier.	20 décembre 1923
GALVAN Garcia	21 août 1918	Salamanque.	27 octobre 1932
MAIRE François	29 août 1904	Paris.	16 avril 1917
MOLL Perez	17 juin 1927	Valence.	19 février 1931
TACQUIN Arthur	25 octobre 1896	Bruxelles.	16 septembre 1921
<i>2° Sages-femmes</i>			
M <sup>mes</sup> ALVAREZ née MONTERO	4 novembre 1930	Madrid.	12 octobre 1932
HIDALGO Dorotéa	12 novembre 1929	Séville.	26 février 1932
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Pharmacien</i>			
M. ASTUTO Nunzio			13 juin 1915

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>CIRCONSCRIPTION DES DOUKKALA</b>			
AZEMMOUR			
<i>Médecin</i>			
M. DHOMBRES Jean	14 janvier 1911	Toulouse.	26 juillet 1920
<b>MAZAGAN</b>			
1° <i>Médecins</i>			
MM. BETTI Eduardo	4 avril 1903	Pise.	16 mars 1920
DELANOE Pierre	8 février 1912	Montpellier.	16 avril 1917
M <sup>me</sup> DELANOE née ROUBINSTEIN	6 juillet 1912	Montpellier.	id.
MM. JACQUES Louis	21 avril 1905	Bordeaux.	- id.
PAOLETTI Auguste	11 mai 1920	Lyon.	16 septembre 1925
2° <i>Pharmaciens</i>			
MM. INNAMORATI Ottorino	9 juillet 1904	Pérouse.	20 mars 1917
MARCHAI Félix	3 février 1913	Alger.	29 décembre 1916
3° <i>Dentistes</i>			
MM. JEAN Paul	25 octobre 1909	Paris.	14 mars 1932
FINKENSTEIN Siegfried	2 août 1892	Berlin.	6 août 1932
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Dentiste</i>			
M. DE MORESTEL Eugène			4 mai 1918
<b>SIDI-SMAIN</b>			
<i>Médecin</i>			
M. ARMANI Georges	10 janvier 1927	Alger.	23 septembre 1927
<b>CIRCONSCRIPTION DE MOGADOR</b>			
MOGADOR			
<i>Médecins</i>			
MM. BOUVERET Charles	6 juin 1906	Montpellier.	18 mai 1917
RAULT Jean	5 février 1929	Paris.	26 janvier 1931
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
1° <i>Pharmacien</i>			
M. GIBERT Toussaint			13 juin 1915
2° <i>Dentiste</i>			
M. KELLNER Ernest			1 <sup>er</sup> juin 1922
<b>CIRCONSCRIPTION D'OUED-ZEM</b>			
KHOURIBGA			
<i>Médecins</i>			
MM. BECMEUR André	9 décembre 1930	Alger.	30 mars 1931
COIGNERAI Henri	22 février 1908	Paris.	19 juillet 1922

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>OUED-ZEM</b>			
<i>1° Médecin</i>			
M. LE MITOUARD René	4 octobre 1920	Montpellier.	20 juin 1925
<i>2° Sage-femme</i>			
M <sup>me</sup> JADE née ROLLAND	19 août 1924	Rennes.	31 décembre 1930
<b>TERRITOIRE DU TADLA</b>			
<b>BENI-MELLAL</b>			
<i>Médecin</i>			
M. VALETTE Marcel	25 février 1908	Lyon.	17 février 1925
<b>BOUJAD</b>			
<i>1° Médecin</i>			
M. DARMEZIN Adolphe	30 janvier 1905	Bordeaux.	22 janvier 1924
<i>2° Sage-femme</i>			
M <sup>lle</sup> MILLWARD Winifred	16 août 1930	Cent <sup>ral</sup> Midwives Board.	19 janvier 1931
<b>KASBA-TADLA</b>			
<i>Médecin</i>			
M. DELORME Ivan	22 juin 1909	Lyon.	25 juin 1931

## PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Service de l'Administration Générale, du Travail et de l'Assistance

## LISTE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE

autorisé à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 1934

Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>RÉGION DES CHAOUIA</b>			
<b>BOULHAUT</b>			
M. MIEGEVILLE Jacques	17 janvier 1927	Toulouse.	3 janvier 1928
<b>CASABLANCA</b>			
MM. BELLE Gustave	30 juin 1930	Lyon.	17 mai 1932
HINTERMANN Hans	28 mars 1923	Berne.	6 mai 1930
IPOUSTEGUY Pierre	11 janvier 1913	Toulouse.	27 décembre 1927
JEAUME Maurice	12 février 1918	Toulouse.	31 janvier 1928
LARROUY Henri	21 mai 1930	Toulouse.	15 juillet 1931
ZOTTNER Gustave	4 décembre 1922	Alfort.	3 janvier 1928
<b>SETTAT</b>			
M. CLAUDON Albert	18 novembre 1907	Lyon.	17 mars 1928
<b>RÉGION DE FÈS</b>			
<b>FÈS</b>			
MM. CHAULET Pierre-Bernard	6 décembre 1927	Toulouse.	12 mars 1929
GRIMPRET Eugène	11 mai 1905	Alfort.	27 décembre 1927
LARRE Jean	14 décembre 1931	Toulouse.	27 janvier 1933
PETITDIDIER Maurice	26 août 1930	Toulouse.	2 juin 1932
<b>RÉGION DU RHARB</b>			
<b>MECHRA-BEL-KSIRI</b>			
M. LAMIRE Edouard	4 mars 1929	Toulouse.	17 novembre 1930
<b>PETITJEAN</b>			
M. HENRY Georges	2 décembre 1922	Alfort.	3 janvier 1928
<b>PORT-LYAUTEY</b>			
M. CANTALOUPE Albert	31 octobre 1898	Toulouse.	27 décembre 1927

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<b>SOUK-EL-ARBA</b>			
M. VILLECHAISE Jean	12 octobre 1929	Toulouse.	3 février 1931
<b>RÉGION DE TAZA</b>			
<b>TAZA</b>			
M. GRIMPRET Charles	10 juillet 1927	Toulouse.	12 décembre 1929
<b>RÉGION DE MARRAKECH</b>			
<b>MARRAKECH</b>			
MM. DEYRAS Octave	1 <sup>er</sup> novembre 1921	Lyon.	3 janvier 1928
GENTY André	14 décembre 1931	Toulouse.	18 novembre 1932
MARQUANT Georges	10 janvier 1913	Alfort.	27 décembre 1927
NAIRN Brice	18 juillet 1924	Glascow.	1 <sup>er</sup> juin 1927
<b>RÉGION DE MEKNES</b>			
<b>MEKNES</b>			
MM. AUDIT Pierre	30 mai 1931	Toulouse.	23 décembre 1931
CHAPUIS Henri	25 juillet 1927	Lyon.	17 avril 1929
GIRARD Victor	1 <sup>er</sup> décembre 1922	Lyon.	1 <sup>er</sup> mai 1928
LANCE René	1 <sup>er</sup> février 1888	Alfort.	20 janvier 1928
<b>RÉGION D'OUJDA</b>			
<b>BERKANE</b>			
M. FLAMENT René	11 octobre 1929	Paris.	20 novembre 1930
<b>OUJDA</b>			
MM. DEILLES Edouard	26 décembre 1913	Alfort.	3 janvier 1928
GREFFULHE Alexandre	26 novembre 1900	Lyon.	20 janvier 1928
<b>RÉGION DE RABAT</b>			
<b>AIN-EL-AOUDA</b>			
M. POVERO Noël	23 mars 1905	Turin.	3 février 1928
<b>MERZAGA</b>			
M. COMTE Octave	22 novembre 1907	Lyon.	17 mars 1928
<b>RABAT</b>			
MM. EYRAUD Emile	19 janvier 1911	Lyon.	16 mars 1917
LAVERGNE François	2 décembre 1911	Toulouse.	27 décembre 1927
POVERO Lucien-Second-Joseph	3 juin 1932	Paris.	17 juillet 1933
VAYSSE Jean	16 mai 1927	Toulouse.	3 janvier 1928
<b>SALE</b>			
M. MICHEL Jean	26 décembre 1913	Alfort.	27 décembre 1927

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROC
<b>CIRCONSCRIPTION DES DOUKKALA</b>			
<b>MAZAGAN</b>			
M. LELAURIN Pierre	23 juillet 1897	Alfort.	5 avril 1929
<b>CIRCONSCRIPTION DES ABDA-AHMAR</b>			
<b>SAFI</b>			
M. BOSSAVY Ferdinand	26 décembre 1913	Alfort.	3 janvier 1928
<b>CIRCONSCRIPTION DE MOGADOR</b>			
<b>MOGADOR</b>			
M. MONTEGUT François	21 janvier 1911	Alfort.	3 janvier 1929
<b>CIRCONSCRIPTION D'OUED-ZEM</b>			
<b>OUED-ZEM</b>			
M. Bernard Pierre	9 février 1924	Alfort.	17 mars 1928
<b>TERRITOIRE DU TADLA</b>			
<b>BENI-MELLAL</b>			
M. DEVIRAS Maurice	13 février 1931	Toulouse.	3 avril 1931

**SITUATION DE LA BANQUE D'ÉTAT DU MAROC**  
au 31 janvier 1934.

ACTIF :	
Encaisse or .....	105.949.822 73
Disponibilités en monnaies or .....	130.121.852 06
Monnaies diverses .....	17.150.164 96
Correspondants de l'étranger .....	96.813.002 05
Portefeuille effets .....	265.228.244 70
Comptes débiteurs .....	174.606.289 21
Placements à moins d'un an d'échéance .....	133.419.267 »
Portefeuille titres .....	1.011.096.731 78
Gouvernement marocain (zone française) .....	17.467.239 »
— — (zone espagnole) .....	275.709 47
Immeubles .....	15.712.912 23
Caisse de prévoyance du personnel .....	15.448.869 54
Comptes d'ordre et divers .....	6.664.378 59
	1.989.954.483 32

PASSIF :	
Capital .....	46.200.000 »
Réserve .....	25.300.000 »
Billets de banque en circulation (francs) .....	570.707.980 »
— — — (hassani) .....	47.784 »
Effets à payer .....	1.747.369 10
Comptes créditeurs .....	296.715.419 70
Correspondants hors du Maroc .....	290.052 53
Trésor public à Rabat .....	529.642.903 45
Gouvernement marocain (zone française) .....	435.465.603 97
— — — (zone tangéroise) .....	7.726.098 31
— — — (zone espagnole) .....	17.074.143 12
Caisse spéciale des travaux publics .....	361.745 14
Caisse de prévoyance du personnel .....	15.458.681 69
Comptes d'ordre et divers .....	43.156.702 31
	1.989.954.483 32

Certifié conforme aux écritures.  
Le directeur général  
de la Banque d'Etat du Maroc,  
G. DESOUBRY.

## SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 26 au 31 mars 1934.

## A. — STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca .....	34	14	11	24	83	45	»	»	»	43	»	»	7	2	9
Fès .....	»	7	1	6	14	6	146	1	6	159	2	2	2	2	8
Marrakech .....	»	»	1	2	3	4	10	»	»	14	»	»	»	»	»
Meknès .....	8	»	»	»	8	3	5	1	»	9	»	»	»	»	»
Oujda .....	2	59	3	1	65	1	»	»	»	1	2	1	1	»	4
Rabat .....	1	9	»	8	18	12	1	»	»	13	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX .....</b>	<b>45</b>	<b>89</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>191</b>	<b>69</b>	<b>162</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>239</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>21</b>

## B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Autres nationalités	TOTAL
Casablanca .....	44	38	15	17	7	5	126
Fès .....	6	165	»	»	»	1	172
Marrakech .....	2	10	1	»	»	1	14
Meknès .....	5	5	5	»	»	»	15
Oujda .....	5	59	»	»	»	»	64
Rabat .....	9	18	1	1	2	»	31
<b>TOTAUX .....</b>	<b>71</b>	<b>295</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>422</b>

## ÉTAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

Pendant la période du 26 au 31 mars, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements inférieur à celui de la semaine précédente (191 contre 234).

Il ressort du tableau ci-joint que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est inférieur à celui de la semaine précédente (239 contre 263), ainsi que celui des offres non satisfaites (21 contre 29).

A Casablanca, le bureau de placement a pu trouver un emploi pour un dessinateur, un photographe, un gérant de ferme et quelques employés de bureau. Une occupation temporaire a pu être promise à un certain nombre d'ouvriers de différentes professions. Les emplois de bureau, sténo-dactylographes, caissières sont de plus en plus rares. Il en résulte une aggravation du chômage dans ces professions.

A Fès, on signale une aggravation du chômage dans l'industrie des transports. La persistance du mauvais temps restreint l'activité des travaux de plein air.

A Marrakech, situation inchangée.

A Meknès, le chômage tend à s'aggraver dans le commerce et l'industrie. L'activité de l'industrie du bâtiment se ralentit.

A Oujda, les opérations de placement s'effectuent normalement. Le bureau de placement a procuré aux chantiers de la ligne de chemin de fer de Nemours à la frontière la main-d'œuvre indigène qui leur était nécessaire.

A Rabat, la situation est à peu près satisfaisante dans le bâtiment. Par contre, le chômage sévit toujours avec la même intensité dans le commerce, l'industrie automobile et l'électricité.

## Assistance aux chômeurs

A Casablanca, pendant la période du 26 au 31 mars inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance 1.308 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 187 pour 92 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne de 66 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit. La région des Chaouïa a distribué au cours de cette semaine 8.688 rations

complètes et 2.654 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 1.241 pour 379 chômeurs et leur famille et celle des rations de pain et de viande a été de 379 pour 131 chômeurs et leur famille.

A Fès, le chantier municipal occupe 75 chômeurs européens. Une moyenne journalière de 50 repas a été distribuée aux chômeurs.

A Marrakech, le chantier municipal des chômeurs occupe une moyenne de 20 ouvriers de professions diverses.

A Meknès, le chantier spécial ouvert par la municipalité occupe 75 ouvriers de diverses professions se répartissant ainsi : 38 Français, 33 Espagnols et 3 Italiens.

A Rabat, il a été distribué 980 repas aux chômeurs. En outre, une moyenne quotidienne de 52 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit.

#### Immigration pendant le mois de mars 1934.

Au cours du mois de mars, le service du travail a visé 87 contrats de travail établis au profit d'immigrants, dont 41 visés à titre définitif et 46 pour un séjour temporaire.

Il en a rejeté 25.

Au point de vue de la nationalité les 41 immigrants dont les contrats ont été visés à titre définitif se répartissent ainsi qu'il suit : 26 Français, 1 Danois, 8 Espagnols, 1 Hongrois, 1 Italien et 4 Suisses.

La répartition au point de vue professionnel pour ces 41 contrats visés à titre définitif est la suivante : industrie de l'alimentation : 1 ; caoutchouc-papier-carton : 1 ; vêtements travail des étoffes : 2 ; métallurgie : 1 ; terrassements, constructions, électricité : 1 ; travail des pierres et terres à feu : 1 ; transports : 1 ; commerces divers : 1 ; professions libérales : 9 ; services domestiques ou soins personnels : 23.

### DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES

**L. COSSO-GENTIL**

11, Rue Docteur-Daynès, 11. — RABAT

Téléphone : 25.11

TARIFS SPÉCIAUX pour MM. les Fonctionnaires  
et Officiers

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.



## LE MAGHREB IMMOBILIER CH. QUIGNOLOT

Téléphone 29.00. — 9, Avenue Dar-el-Maghzen. — Rabat.

Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles,  
prêts hypothécaires, topographie, lotissements.